

**ETUDE COMPARATIVE DES
APPROCHES ET DES STRATEGIES
D'IMPLICATION DES COMMUNAUTES
LOCALES ET AUTOCHTONES DANS
L'OBSERVATION INDEPENDANTE DES
FORETS :
CAS DU CAMEROUN, DU LIBERIA ET
DE L'INDONESIE**

**Etude réalisée par KAMGA K. Justin
Aménagiste forestier**

Juin 2013

Table des matières

| | |
|--|------------|
| Figures | iii |
| Tableaux | iii |
| Abréviations et acronymes | iv |
| 1. Introduction | 1 |
| 2. Méthodologie | 3 |
| 2.1. Revue de la bibliographie..... | 3 |
| 2.2. Interviews..... | 3 |
| 3. Présentation des zones d'étude | 4 |
| 3.1. Indonésie | 4 |
| 3.2. Cameroun | 7 |
| 3.3. Libéria..... | 10 |
| 4. Définition du concept de l'observation indépendante | 13 |
| 4.1. Origine du concept OI..... | 13 |
| 4.2. Transposition dans la foresterie..... | 13 |
| 4.3. Activités de l'OI | 14 |
| 4.4. Terminologies | 15 |
| 5. Présentation des OI par pays | 16 |
| 5.1. Cameroun | 16 |
| 5.2. Indonésie | 22 |
| 5.3. Libéria..... | 26 |
| 6. Analyse comparative des mécanismes de l'OI | 29 |
| 7. Discussion | 31 |
| 7.1. Niveau d'implication des communautés locales et autochtones dans l'observation indépendante..... | 31 |
| 7.2. Stratégies ou approches d'implication des communautés locales et autochtones dans l'observation indépendante des forêts dans les pays cibles..... | 32 |
| 7.3. Contraintes et opportunités à l'observation indépendante des forêts par les communautés locales et autochtones | 37 |
| 7.4. Facteurs incitatifs de l'observation indépendante des forêts par les communautés | 40 |
| 8. Conclusion et recommandations | 41 |
| Références | 42 |

Figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Carte de localisation de l'Indonésie | 4 |
| Figure 2 : Carte de localisation du Cameroun | 7 |
| Figure 3 : Localisation du Libéria | 10 |
| Figure 4 : Mécanisme de fonctionnement de l'OIF Cameroun | 18 |
| Figure 5 : Mécanisme d'OIE..... | 19 |
| Figure 6 : Mécanisme de vérification du système en Indonésie | 23 |
| Figure 7: Mécanisme de fonctionnement de l'OISC | 24 |
| Figure 8 : Mécanisme d'OIE..... | 27 |
| Figure 9 : Organisation de l'observation indépendante | 32 |
| Figure 10 : Structuration de l'OIE..... | 34 |
| Figure 11 : Structuration de l'OIE..... | 36 |

Tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Comparaison de l'OIE et OIF | 30 |
| Tableau 2 : Rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'OI | 33 |
| Tableau 3 : Rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans l'OIE..... | 35 |
| Tableau 4 : Rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans l'OIE..... | 37 |

Abréviations et acronymes

Agreco : Association de deux bureaux d'études belges : AGRER et AGRICONSULTING.
APV : Accord de Partenariat Volontaire
BE : Bureau d'étude
BNC : Brigade Nationale de contrôle
BRC : Brigade Régionale de Contrôle
BRIK (langue indonésienne) : Bureau indonésien de revitalisation de l'industrie forestière.
CAFER : Centre d'appui aux femmes et aux ruraux
CED : Centre pour l'Environnement et le Développement
DFID : Ministère Britannique chargé de la coopération internationale au développement
CEW: Cameroon Environmental Watch
CIA: Central Intelligence Agency
CIFOR: Center for International Forest research
CP : Chef de Poste du contrôle forestier et chasse
CPF: Comité Paysan Forêt
FDA: Forestry Development Authority
FLEGT: Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application de la Loi Forestière, Gouvernance et Echanges Commerciaux)
FM: Forests Monitor
FODER: Forêts et Développement Rural
GPS: Global Positioning System
GW: *Global Witness*
MINFOF: Ministère des Forêts et de la Faune
OE-FLEGT: Observation Externe pour la mise en place de la Forest Law Enforcement, Governance and Trade,
OI/OI-FLEG : Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et la gouvernance
OI-AT : Observation Indépendante des attributions des Titres
OIBT : Organisation Internationale du Bois Tropical
OIE : Observation Indépendante Externe
OIESC: Observation Indépendante Externe par la Société Civile,
OIF: Observation Indépendante des Forêts
OIL: Observation Indépendante Locale
OISCC: Observation Indépendante par la Société Civile et Communautaire
ONG: Organisation Non Gouvernementale
PIB: Produit Intérieur Brut,
PNB: Produit National Brut
PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC: République Démocratique du Congo
REM: Resource Extraction Monitoring
SDI: L'Institut du Développement Durable
SVL: Système de Vérification de la Légalité
TDR : Termes De Référence
UE: Union Européenne
UTM : Universal Transverse Mercator

1. Introduction

La fin des années 80 est marquée par un vaste mouvement de lutte contre l'exploitation illégale des forêts dans les pays tropicaux, à travers des campagnes de boycott organisées dans les pays du Nord¹. A la tête de ce mouvement se trouvent les ONG comme WWF, Greenpeace, Rainforest Alliance, qui, face à la recrudescence de l'exploitation illégale des forêts décident de rompre avec le silence. Par cette action, elles mettent à nu les pratiques de la corruption et de la mal-gouvernance qui favorisent les activités illégales dans le secteur forestier et qui menacent la durabilité écologique, économique et sociale de la ressource. Ce mouvement avait pour but d'obliger les acteurs concernés, à savoir les pays producteurs de bois d'une part et les pays consommateurs de bois d'autre part, à mettre sur pied des mécanismes de gestion responsable de la ressource forestière. Cette pression de la part des organisations de la société civile a suscité un éveil de conscience auprès des pays consommateurs européens. Ce qui a poussé ces derniers à être plus regardants sur l'origine du bois présent sur leurs marchés, à travers la mise sur pied des mesures strictes pour décourager l'importation des bois d'origine douteuse. D'abord vers 1990, la *certification* est exigée aux exploitants, pour s'assurer que leurs activités sont réalisées en conformité aux normes de gestion durable des forêts. Ensuite vers la fin des années 2008, des Accords de Partenariat Volontaire pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV-FLEGT en Anglais), considérés comme un mécanisme d'assainissement du secteur forestier, de la mal-gouvernance et de l'exploitation illégale, sont signés entre les pays producteurs de bois et les pays consommateurs (Union Européenne).

Pour la dernière mesure, 25 pays producteurs de bois sont engagés à ce jour dans le processus dont 07 de l'Amérique latine, 09 de l'Asie du Sud-Est et 09 du continent africain². Parmi les pays africains engagés dans le processus de négociation, 05 (Ghana, Libéria, Congo, Cameroun et RDC) ont déjà signé l'accord. Cet engagement a amené ces derniers à entreprendre des réformes institutionnelles, juridiques et organisationnelles dans le secteur forestier afin de faciliter l'application de l'APV-FLEGT. Dans le processus de mise en œuvre de l'APV, le gouvernement a développé l'approche participative en impliquant les organisations de la société civile (OSC). Cette implication des organisations de la société civile (OSC) est plus sur les aspects d'observation/ d'audit indépendant du système. Le déploiement de ces dernières autour de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier aux côtés de l'administration et des bailleurs de fond.

Dans ce processus participatif de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, on se pose la question de savoir quelle est la contribution des communautés locales et autochtones dans l'observation indépendante ? Cette étude permettra d'apporter une réponse à la préoccupation. Il sera question d'abord, de faire une analyse des différents mécanismes d'implication des populations locales et autochtones dans l'observation indépendante

¹ La certification forestière comme norme de gestion durable des forêts tropicales : une laborieuse application en Afrique centrale. "L'après développement durable. Espaces, nature, culture et qualité, Ellipses (Ed.) (2008)

² <http://loggingoff.info/fr/documents/results/taxonomy-6%2C2%2C8>

des forêts des pays concernés par l'étude à savoir : l'Indonésie, le Cameroun et le Libéria, ensuite de faire une analyse des contraintes et des opportunités, et enfin, de proposer des mécanismes d'OI adaptés aux différents contextes pour une meilleure implication des populations locales et autochtones.

La réalisation de cette étude se fait dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Observation externe et communautaire des forêts dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun* » en abrégé OE-FLEGT. Ce projet est financé par l'Union Européenne et a pour objectif de renforcer le rôle des communautés locales et autochtones dans l'amélioration de la gouvernance forestière au Cameroun, en agissant sur les capacités de surveillance des forêts des communautés locales et autochtones, et en assurant leur accès à l'information et leur participation au suivi de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

2. Méthodologie

La méthodologie ayant sous-tendu cette étude s'articule autour de deux approches essentielles: la revue de la bibliographie et les interviews.

2.1. *Revue de la bibliographie*

La compréhension des approches et stratégies d'implication des communautés locales et autochtones, dans l'observation indépendante des forêts des pays concernés par cette étude, a nécessité préalablement, une consultation des documentations susceptibles d'enrichir les connaissances sur la prise en compte des populations locales et autochtones dans l'observation indépendante des forêts. A cet effet, l'outil internet a été mis à contribution, ainsi que les bibliothèques et les archives des organisations qui militent pour une gestion durable des forêts et une implication des communautés dans la gestion de celles-ci.

2.2. *Interviews*

Les interviews ont été réalisées auprès d'une vingtaine de personnes représentant l'administration forestière, les ONGs nationales et internationales, les organisations d'appui, des populations locales et autochtones, à savoir :

- Pour le Cameroun : AFCOM, APIFED, ASTRADHE, CAFER, CAMECO, CED, CIFOR, FCTV, FODER, GDA, MINFOF (BNC et SDAF), OKANI, OI (Agrego-CEW), RRI, SNV.
- Pour l'Indonésie : Telepak, EIA et Dr Patrice LEVANG de l'IRD/CIFOR
- Pour le Libéria: Liberian forest monitor, SDI, Fern.

Cependant, les interviews réalisées ont permis d'examiner et de cerner les dispositifs mis sur pied pour garantir la participation des populations locales et autochtones dans l'observation des forêts. A cet effet un *check list* a été élaboré pour recueillir les éléments suivants :

- Définition du terme observation/observateur indépendant,
- Niveau d'implication des communautés locales et autochtones dans l'observation indépendante des forêts,
- Approches et stratégies mises sur pied pour faciliter l'implication des communautés locales et autochtones dans l'observation indépendante des forêts,
- Opportunités et obstacles à l'implication des communautés locales et autochtones dans l'observation indépendante.

3. Présentation des zones d'étude

Les trois pays concernés par la présente étude sont: l'Indonésie localisée en Asie du Sud-Est, le Libéria situé en Afrique de l'ouest et le Cameroun en Afrique centrale. Ces pays ont deux dénominateurs communs: premièrement, ils sont assis sur un important massif forestier du type tropical et deuxièmement, ils sont engagés dans l'APV-FLEGT. L'étude s'intéressera dans ce chapitre aux contextes géopolitiques, socio-économiques et écologiques desdits pays.

3.1. Indonésie

3.1.1. Contexte géopolitique

Située en Asie du Sud-Est, la République d'Indonésie est le plus grand archipel du monde avec plus de 17000 îles et îlots. Elle s'étend sur une distance de plus de 5000 km d'Est à l'Ouest c'est-à-dire de la pointe nord de Sumatra à l'extrême Est de l'Irian Jaya. La superficie du pays est de 1.904.400 km² dont 93000 km² d'eaux territoriales.



Indonésie

Figure 1: Carte de localisation de l'Indonésie³

Elle est constituée de 30 provinces et elle a pour Capitale Jakarta. L'archipel est divisé en quatre groupes géographiques distincts à savoir :

³ How to Export to Indonesia: <http://www.globaltrade.net/international-trade-import-exports/map/Indonesia.html>

- Les grandes îles de la Sonde formées de Sumatra, de Java, de Kalimantan (partie indonésienne de Bornéo) et de Sulawesi (ex-Célèbes) ;
- Les petites îles de la Sonde formées principalement de Bali, Lombok, Flores, Sumba, Sumbawa et Timor;
- L'archipel des Moluques ;
- L'Irian Jayapuca, la partie occidentale de la Nouvelle-Guinée.

L'Indonésie est une République unitaire formée de 440 districts administratifs et basée sur une démocratie parlementaire avec un gouvernement présidentiel. Le pouvoir exécutif est entre les mains d'un président qui est à la fois chef de l'Etat et du gouvernement. Il est secondé par un vice-président et les deux sont élus au suffrage universel pour un mandat de cinq ans. Actuellement Susilo Bambang YUDHOYONO réélu en 2009, est depuis octobre 2004 Président et BOEDIONO depuis 2009, est Vice-président.

Le pouvoir législatif est du type bicaméral. Le parlement, appelé Assemblée Consultative Populaire est composé de la Chambre des Représentants du Peuple (chambre basse), qui compte 550 sièges et dont les membres sont élus au suffrage universel pour cinq ans, et de la Chambre des Représentants Régionaux (chambre haute) qui compte 128 membres, chaque province élisant 4 représentants. Le président ne peut pas dissoudre le parlement, mais il a le droit de veto sur ses projets de lois. En revanche, une majorité de législateurs supplante ce veto. Les citoyens disposent de droits politiques limités.

L'action conjointe de ces différentes juridictions de l'Indonésie, permet de faire face au mouvement terroriste qui constitue une menace majeure pour le pays.

3.1.2. Contexte socio-économique

La population de l'archipel est estimée à 247 millions d'habitants (estimation 2012), répartis comme suit : Java : 123,5 M, Sumatra : 46 M, Kalimantan : 19 M, Sulawesi : 17,3 M, Madura : 3,5 M, Bali : 3,8 M, Papouasie : 3,5 M, Moluques : 2,5 M (population urbaine : 49,79%)⁴. Environ 350 groupes ethniques⁵ identifiés partagent le territoire indonésien. Cette population est majoritairement musulmane. Devant la multitude de langues et de dialectes locaux (environ 250) recensés, la langue commune aux Indonésiens est le Bahasa Indonesia.

Sur le plan économique, la récente crise financière n'a pas eu d'incidence majeure sur l'Indonésie, qui s'est montrée plus résistante que les autres pays voisins en raison du faible poids des exportations dans l'économie et de l'importance de la consommation privée, le pays disposant d'un important marché intérieur⁶. Cette économie est soutenue essentiellement par le développement de l'agriculture qui la place parmi les plus grands producteurs mondiaux du caoutchouc. La culture du riz, de la canne à sucre, du café, du thé, du tabac, de l'huile de palme, de la noix de coco et des épices n'est pas en reste. C'est ainsi que l'agriculture contribue pour environ 15% du PIB du pays et emploie près de 40% de la population active. L'Indonésie est le seul pays asiatique à être membre de

⁴ http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/indonesie/presentation-de-l-indonesie/#sommaire_2

⁵ Études économiques de l'OCDE : Indonésie 2008-évaluation économique ..., Volumes 2008 à 2017 Par OECD

⁶ [Indice de liberté économique 2013, Heritage Foundation](http://www.heritage.org/index/explore). site internet: www.heritage.org/index/explore

l'OPEP dont elle assure 5% de la production totale. En outre le pays dispose de grands massifs forestiers exploitables et en exporte principalement du bois. Par ailleurs, il convient de signaler ici que le secteur industriel du textile, du ciment, des engrais chimiques, des produits électroniques, des pneus en caoutchouc, du traitement du bois, des vêtements et chaussures (dont la plupart est destiné aux marchés américains) contribue à environ la moitié du PIB du pays. Par contre ce qui constitue le secteur tertiaire comme les institutions financières, les transports, les communications, contribue à plus du tiers du PIB. Le tourisme est une source importante de revenus mais il souffre de la menace du terrorisme et des catastrophes naturelles.

3.1.3. Contexte écologique

La plupart des îles indonésiennes sont montagneuses et on dénombre environ 500 volcans dont 128 sont toujours en activité. Ces volcans permettent d'ailleurs, l'incroyable fertilité des sols. L'archipel est une zone qui est arrosée par de fortes précipitations orageuses et l'humidité est permanente.

Les deux tiers du pays sont recouverts par des forêts tropicales pour une superficie estimée à plus d' 1 million de km², le classant ainsi sur le plan mondial en deuxième position après le Brésil avec environ 10 % de la totalité des forêts tropicales. Selon la LPO dans son article *La destruction de la forêt Indonésienne*⁷, l'Indonésie a perdu plus de 40 millions d'hectares de forêts durant les 30 années précédant 2001, ce qui équivaut à la taille de l'Allemagne et des Pays-Bas réunis. D'après la ligue française pour la protection des Orang-Outang (LFPO), le taux de déforestation actuel est de 2,5 millions d'hectares par an (soit 25 000 km²), mais ce taux s'accélère⁸. D'après une étude réalisée en 2000 par le Programme de Gestion des Forêts Tropicales d'Indonésie et du Royaume-Uni, une des conclusions reprise par LPO dans sa revue, révèle que 73 % de la coupe de bois en Indonésie était fait de manière illégale. Cette même revue signale que les rapports officiels du Ministère des Forêts indonésiennes présentent une production de 25 millions de m³ par an. Pourtant, la consommation combinée des industries de bois et de papier est de 74 millions de m³ par an, ce qui signifie que les industries obtiennent entre 1/2 et 2/3 de leurs matières premières par des voies illégales ou des sources de gestion non durables. Cette activité illégale cause des pertes de l'ordre de 51 millions de m³ par an, pour une valeur monétaire d'environ 3,4 milliards de dollars⁹.

L'Indonésie dispose d'une diversité biologique dans ses 300 réserves naturelles. On relève des célébrités comme le Varan de komodo (le plus grand lézard du monde), l'Orang-Outang de Sumatra et de Kalimantan et le Rhinocéros à une corne de Java. Mais la destruction alarmante des forêts fait que l'Indonésie se classe derrière la Malaisie et les Etats-Unis, comme 3^{ème} pays le plus touché par la disparition de sa biodiversité avec 772 espèces menacées, mais se situe en 1^{ère} position quant à ses mammifères avec 147 espèces menacées¹⁰. Selon une revue de conservation Oryx, 1000 orangs-outangs disparaissent chaque année.

⁷ http://www.lfpo.fr/for_indon/

⁸ http://www.lfpo.fr/for_indon/

⁹ OFI usa : http://www.lfpo.fr/for_indon/

¹⁰ <http://www.mcgecko.ca/indonésie.php>

3.2. Cameroun

3.2.1. Contexte géopolitique

Pays d'Afrique centrale d'une superficie de 475 440 km², le Cameroun est limité au Nord par le Tchad, à l'Ouest par le Nigéria, à l'Est par la République centrafricaine et au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale. Il dispose d'une ouverture de 364 km sur l'océan Atlantique.



Figure 2 : Carte de localisation du Cameroun¹¹

Le relief du Cameroun est dans son ensemble contrasté avec:

- Des régions de hautes terres que sont les Mandara au Nord, le centre du plateau de l'Adamaoua, et les hauts plateaux à l'Ouest qui se prolongent vers le Sud-Ouest jusqu'à l'océan Atlantique par une chaîne montagneuse dont le principal sommet est le mont Cameroun (4 070 m);
- Des plaines, dont les principales sont les plaines côtières, la plaine du Tchad, la plaine du Diamaré et les cuvettes de la Benoué.

¹¹ WRI_Forest_Atlas_Apr-17-2013_AtlasforestierduCameroun.pdf

Cette alternance des hautes et basses terres justifierait la diversité climatique observée dans ce pays. Ainsi d'après le rapport sur l'Eau 29, FAO 2005¹², le Cameroun se divise en trois grandes zones climatiques.

- La zone soudano-sahélienne qui s'étend au-delà du 10^{ième} degré de latitude nord. Elle se caractérise par une saison sèche de sept à neuf mois, et des précipitations peu abondantes variant de 900 à 300 mm/an du sud vers le nord. La végétation est aussi variée que le relief et le climat. Elle passe de la forêt équatoriale (qui couvre 40 pour cent du pays) au sud à la savane puis à la steppe au nord. La température moyenne annuelle dépasse 28°C dans l'Extrême-Nord, décline assez régulièrement jusqu'à l'Adamaoua, exception faite des monts Mandara plus frais, et de la zone de Garoua au contraire plus chaude.
- La zone soudanienne s'étend du 7^{ième} degré au 10^{ième} degré de latitude nord. La saison sèche dure ici de cinq à six mois. On y observe une température moyenne de 22°C, et 1000 mm de pluie tombent durant l'année.
- La zone équatoriale s'étend du 2^{ième} degré au 6^{ième} degré de latitude nord et se caractérise par des précipitations abondantes atteignant une moyenne annuelle de 2 000 mm. La température moyenne se situe autour de 25°C.

Sur le plan politique, le Cameroun est une République de type démocratique. Le pouvoir exécutif est concentré autour du président (Paul Biya depuis 1982). Le pouvoir législatif est exercé par deux chambres (Assemblée nationale et Sénat). Cependant depuis la réforme constitutionnelle de 1992, seule l'Assemblée nationale était fonctionnelle et ce n'est que le 14 mars 2013 que l'élection des premiers sénateurs a été organisée et cette chambre est déjà mise en place et est fonctionnelle. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour Suprême. La coordination des institutions législatives et judiciaires par le pouvoir exécutif, a fortement contribué à la stabilité socio-politique du pays depuis des décennies. A côté de ce système moderne de gestion du Cameroun, on relève sur tout le territoire des chefferies traditionnelles où les chefs ont conservé un réel pouvoir et sont consultés par les autorités centrales. La reconnaissance de ce droit coutumier permet aux Camerounais de maintenir leurs cultures originelles.

3.2.2. Contexte socio-économique

Le Cameroun possède une grande diversité ethnique (Fangs, Peulhs, Bamilékés, Doualas, Ewondos, et des populations autochtones dont Les Baka, Bagyéli, Bedzang Bakola, etc.). D'après le résultat du 3^{ème} recensement général rendu publique par l'Institut National des Statistiques(INS) en 2010¹³, la population du Cameroun est évaluée à environ 19 406 100 habitants, et le taux d'urbanisation est estimé à 52,0%. D'après l'INS¹⁴, les densités les plus fortes sont observées dans les régions du Littoral (141,5 habitants au km²), de l'Ouest (128,5 habitants au km²), du Nord-Ouest (104,3 habitants au km²) et de l'Extrême-Nord (101,6 habitants au km²). Par contre, les régions de faibles densités sont celles de l'Est (7,4 habitants au km²), du Sud (14,7 habitants au km²) et de l'Adamaoua (15,9 habitants au km²). Pour ce qui est des langues, On relève une véritable mosaïque linguistique au Cameroun. Environ 200 langues locales ont été identifiées, mais les langues officielles sont le Français et l'Anglais, ce qui fait du Cameroun un pays bilingue.

¹² http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/cameroon/indexfra.stm

¹³ <http://www.statistics-cameroon.org/news.php?id=18>

¹⁴ 3^{ème} RGPH : Rapport sur la population du Cameroun en 2010, INS

Sur le plan économique, le Cameroun dispose des ressources agricoles (bananes, cacao, café, coton, miel), forestières, minières (bauxite, fer, cobalt, nickel, manganèse, diamant, marbre) et pétrolières. Les autorités ont entrepris des réformes afin d'en faire une économie émergente à l'horizon 2035. Cependant depuis la crise financière des années 80 qui a causé une récession économique drastique et une augmentation de la pauvreté, l'État, pour s'accommoder, avait entrepris de vastes réformes structurelles, tendant à la libéralisation et à la privatisation de l'économie. À partir de 1994-1995, la détérioration de la situation économique s'est enrayée et le pays a repris sa croissance. L'économie du Cameroun est basée sur l'agriculture (44% du PNB), l'industrie (16% du PNB), et les services (40% du PNB)¹⁵. Le taux de croissance est passé de 3,2% en 2006, à 3,6% en 2008 et à 5% en 2012¹⁶.

Au Cameroun, l'exportation est dominée par le pétrole (49,9%) ; mais le cacao, le coton et le bois (6,5%) fournissent également d'importants revenus. Le PIB en 2003 était de 12.4 milliards de dollars dont 44.5% provenaient de la valeur ajoutée du secteur agricole. Depuis lors, on a noté une croissance du PIB de 2% en 2009 à 5% en 2012¹⁷.

3.2.3. Contexte écologique

La superficie du massif forestier du Cameroun est estimée à environ 190 910 Km², faisant de lui le deuxième massif forestier après celui de la RDC dans le bassin du Congo. Sa remarquable diversité biologique fait que le Cameroun se classe en 5^{ème} position en Afrique. Depuis bientôt deux décennies, l'exploitation forestière a porté essentiellement sur environ 80 essences différentes. Cette activité est menée par des expatriés et des nationaux, aussi bien de manière formelle qu'informelle. Ce secteur est gangréné par des problèmes de gouvernance et de corruption qui font perdre à l'état du Cameroun 7 milliards de Francs CFA chaque année d'après une étude réalisée par le CIFOR en 2011¹⁸.

De nos jours, la moitié des superficies forestières qui existaient initialement a été défrichée pour céder la place à l'agriculture et à des villages. Au moins 20% des forêts résiduelles sont dégradées ou sont des forêts secondaires¹⁹. La mise en culture des terres forestières est la principale cause de la déforestation, en plus de l'exploitation forestière qui n'obéit à aucune norme de gestion durable. Dans les régions du Sud et de l'Est, l'exploitation forestière ouvre rapidement de vastes massifs de forêts primaires résiduelles, avec des conséquences environnementales et économiques majeures tant au niveau local que national. Cependant, l'État a tenté d'accroître la valeur ajoutée locale de la filière en interdisant en 1999 l'exportation des grumes. L'administration forestière est fortement soutenue dans son action d'assainissement du secteur forestier par des bailleurs de fonds et des ONG, impliqués dans les réformes entreprises (lois de 94 en révision, APV- FLEGT ...) dans l'espoir de diminuer les activités illégales encouragées par la corruption.

¹⁵ CIA 2008,

¹⁶ Programme économique et social du gouvernement du Cameroun, 2012

¹⁷ Journal *invertir au Cameroun 2012*

¹⁸ Cerutti, P.O. et Lescuyer, G. 2011 « Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis ». Document Occasionnel 59. CIFOR, Bogor, Indonésie

¹⁹ Global Forest Watch Cameroun, 2000 « Aperçu de la situation de l'exploitation forestière au Cameroun »

3.3. Libéria

3.3.1. Contexte géopolitique

État de l'Afrique de l'Ouest, le Libéria borde l'Océan Atlantique, avec comme pays limitrophes la Sierra Leone à l'ouest, la Guinée au nord et la Côte d'Ivoire à l'Est. Sa superficie est de 111 369 km².



Figure 3 : Localisation du Libéria²⁰

En fonction du relief observé, le pays peut être subdivisé en quatre régions distinctes, du sud au nord ²¹:

- Une bande côtière de 20 à 30 kilomètres de largeur et une succession de lagunes entrecoupées de promontoires rocheux, dont le cap Mesurado qui abrite la capitale Monrovia, en grande partie détruite par la guerre ;
- Une zone de *bush* faite de collines, relativement propices aux cultures ;
- Un arrière-pays montagneux, difficile d'accès du fait de la densité de la végétation ;
- Un haut-pays qui, dans la partie septentrionale, fait communiquer le Libéria avec ses deux voisins guinéens et ivoiriens, d'où émerge le mont Nimba qui culmine à 1 752 mètres.

La triste notoriété sur la scène internationale de ce pays vient de la guerre civile qui l'a ravagé pendant près de quinze ans. Ce n'est qu'en 2005 qu'on a vu une amélioration du visage politique grâce à l'élection à la présidence de la République d'Ellen Johnson-Sirleaf, première femme élue chef d'État en Afrique. Cette présidente est porteuse d'espoir pour ce pays dont le rêve est de retrouver sa stabilité sociopolitique et de se ré-

²⁰ WRI_Forest_Atlas_Apr-17-2013

²¹ <http://www.universalis.fr/encyclopedie/liberia/>

hisser au premier plan des pays émergents grâce à son potentiel naturel (fer, bois, caoutchouc, diamant, or).

3.3.2. Contexte Socio-économique

En 1981, la population du Libéria s'élevait à 1,2 millions d'habitants. La taille de cette population est estimée à 3 989 703 en 2013²², pour une densité de 27 habitants au km². La population est constituée d'une quinzaine de groupes ethniques dont les plus nombreux sont : Kpelle 20.3%, Bassa 13.4%, Grebo 10%, Gio 8%, Mano 7.9%, Kru 6%, Lorma 5.1%, Kissi 4.8%, Gola 4.4% et le reste 20.1% ²³. Cependant il convient de signaler la présence des Américano-Libériens qui sont au nombre de 20 000 personnes et d'une communauté libanaise forte de 10 000 personnes. Ces groupes ethniques ont en commun l'Anglais qui est la langue officielle, même si on relève environ 20 langues locales pouvant être utilisées dans les correspondances.

Sur le plan économique, La guerre civile et la mal-gouvernance ont détruit une grande partie de l'économie du Libéria, mais avec l'installation d'un gouvernement démocratiquement élu en 2006, les investisseurs étrangers sont de retour et font du Libéria le pays qui a le taux d'investissement direct le plus élevé dans le monde. Des ressources minérales, des forêts et un climat favorable à l'agriculture ont constitué un levier de relance de l'économie de ce pays qui a été producteur et exportateur des produits de base, de bois principalement brut et de caoutchouc. La lutte contre la corruption, le renforcement du soutien des bailleurs de fonds internationaux ainsi que des investisseurs privés, et la levée de l'embargo ont été des éléments qui ont rendu l'environnement des affaires favorable au Libéria. Ceci a permis au pays d'atteindre le point d'achèvement de l'initiative des pays pauvres très endettés en 2010 et près de 5 milliards de dollars de la dette internationale ont été définitivement éliminés.

3.3.3. Contexte écologique

Plus de la moitié du territoire libérien est couverte par des formations forestières diverses: les forêts denses et les forêts claires occupent 2,4 millions et 1,0 million d'hectares respectivement, tandis que les forêts secondaires et dégradées couvrent environ 2,2 millions d'hectares²⁴.

En 1999, grâce au financement du Fond Mondial pour l'Environnement, une politique de conservation a été développée en Afrique de l'Ouest avec un accent sur l'écosystème subéquatorial guinéen, au sein duquel le Libéria abrite les exemples les plus frappants de forêts intactes qui existent encore. En attribuant à ces forêts la priorité absolue de conservation en Afrique occidentale, elle sert d'habitat à une importante faune et flore endémique et représente une niche écologique unique pour des centaines d'espèces les plus rares au monde. L'on peut ainsi y trouver le céphalophe de Jentink (*le plus rare au monde*), la pintade à poitrine blanche, l'hippopotame nain, le singe de Roloway, la mangouste du Libéria, le sanglier géant des forêts, le chimpanzé, le colobe roux, le bongo, la panthère et le chat doré²⁵.

²²CIA 2013,

²³Census 2008

²⁴ OIBT Actualités des Forêts Tropicales 13/3 2005 « Le rôle du bois dans le relèvement du Libéria ».

²⁵ The SAMFU Fondation, Septembre 2002, «La destruction silencieuse de la forêt pluviale du Libéria».

D'après la revue OIBT « *Actualités des Forêts Tropicales 13/3 2005* », ces forêts abritent au moins 2900 espèces de plantes à fleurs, 240 espèces de bois, 150 espèces de mammifères, 620 espèces d'oiseaux, et 125 espèces de reptiles et amphibiens. La conservation de certaines espèces bien connues comme le Chimpanzé occidental, le colobe rouge, le singe diane, l'hippopotame nain et l'éléphant des savanes dépend sans doute des forêts du Libéria. Cependant, l'intégrité de cette biodiversité est fortement menacée par des anciens soldats lourdement armés qui se sont convertis dans le braconnage, et par l'expansion des plantations agricoles et l'exploitation illégale des mines au détriment de la stabilité de l'écosystème forestier. A cela, s'ajoute l'exploitation illégale du bois qui depuis la période trouble a servi non seulement de source d'approvisionnement à la rébellion, mais aussi à l'enrichissement illicite de certaines sociétés forestières européennes.

4. Définition du concept de l'observation indépendante

Le concept d'observation indépendante (OI) se présente comme un concept qui s'adapte à tous les secteurs. Il est pertinent de s'intéresser à ses origines dans le cadre de cette étude et de voir comment il a été transposé dans le secteur de la foresterie.

4.1. Origine du concept OI

Pendant longtemps, le mot OI a toujours rimé avec les élections dans les pays. Ceci pour faire allusion à une équipe d'observateurs venus s'assurer du bon déroulement du scrutin, leur présence étant acceptée par tous les acteurs impliqués dans le processus, à savoir ceux du pouvoir en place qui détiennent la loi et les textes de même que les adversaires qui ont peur de se faire abuser dans le processus électoral. De ce fait, l'équipe d'observateurs ne se présente pas comme un organe qui vient menacer la souveraineté de l'Etat en organisant les élections, mais comme une entité dont l'activité entre en étroite ligne avec le principe d'assistance électorale. Son domaine d'activité est de déceler des cas de fraude, évaluer la légitimité des processus électoraux et proposer des solutions pour une amélioration du système. Les rapports établis par les observateurs électoraux sont remis à la commission électorale du pays en question et le gouvernement du pays n'est nullement dans l'obligation de suivre les recommandations contenues dans ces rapports. Mais il doit tenir compte des commentaires qui sont faits autour de l'élection, y compris ceux émanant des observateurs. C'est sûrement ce qui aurait poussé les organisations œuvrant dans d'autres secteurs comme celui de la foresterie à l'importer.

4.2. Transposition dans la foresterie

Dans le secteur forestier, les objectifs de l'observation indépendante sont similaires à ceux des élections. Son existence se justifiant par la défaillance du système gouvernemental à appliquer les textes et lois en vigueur pour une gestion durable des ressources forestières, surtout au moment où ce secteur est devenu vulnérable avec l'existence des *« cercles vicieux de la mauvaise gouvernance qui permettent l'épanouissement de la corruption, de la fraude et du crime organisé, à travers l'exploitation forestière illégale et le commerce associé »*²⁶.

Les définitions apportées au groupe de mots **« Observation indépendante »** varient en fonction des organisations. D'après *Global Witness (GW)*, l'Observation Indépendante des Forêts (OIF) est l'utilisation des services d'une tierce partie indépendante qui, en accord avec les autorités de l'Etat, fournit une évaluation du respect des dispositions légales, ainsi que des observations et des conseils sur les



Ckamga-2011, Vue aérienne d'une forêt

²⁶ Global Witness, 2005 « *Guide de l'Observation Indépendante des Forêts* » P.7

systèmes officiels de mise en œuvre de la réglementation forestière. Alors que la *Ressource Extraction Monitoring*(REM) présente l'OIF comme une approche consistant à recueillir des informations crédibles et vérifiables sur l'application des lois forestières et les problèmes spécifiquement liés à la gouvernance, et à utiliser ces informations pour encourager les gouvernements à prendre des mesures qui s'attaquent directement aux problèmes identifiés.

Face à ces différentes définitions de l'observation indépendante, il ressort des éléments fondamentaux sur lesquels repose l'OIF :

Principe d'Indépendance : en réalité l'Observateur travaille pour l'intérêt de la collectivité indépendamment de l'institution gouvernementale ou non. Et de ce fait, l'Observateur indépendant ne saurait être pris en otage par un individu, une entreprise ou une institution.

La reconnaissance officielle : c'est le sceau des autorités compétentes sur l'Organisation sélectionnée comme Observateur indépendant dans le processus de la gestion forestière. Ce privilège fait que l'observateur a la possibilité d'avoir des informations crédibles au sujet de la gestion forestière et de la gouvernance.

Sur cette base, on serait tenté de dire que les actions de l'observateur consistent à indiquer les mécanismes des activités illégales, de la corruption et à proposer des solutions d'amélioration du système de surveillance pour renforcer la mise en œuvre de la loi forestière et observer les progrès effectués dans la lutte contre les infractions forestières. Cet angle de perception de l'Observation indépendante est partagé par REM qui souligne dans son ouvrage *Manuel pratique d'Observation Indépendante des Forêts*²⁷ que l'OIF tend à contribuer directement aux objectifs globaux de la réforme du secteur forestier. Ces objectifs sont liés à la réforme législative, à la volonté et à la capacité des autorités forestières à mettre en œuvre cette législation et par conséquent à faire appliquer la loi.

4.3. Activités de l'OI



FODER-2013, prise des coordonnées UTM par une équipe d'OIE

D'après GW la réalisation des investigations est la principale activité de l'Observateur Indépendant. Pendant cette investigation, il observe et documente les activités, qu'elles soient légales ou frauduleuses à tous les niveaux du processus de la foresterie : attribution des titres, exploitation forestière, transformation de bois, transport, exportation... (Voir photo ci-contre) Il devra aussi s'assurer que l'opinion nationale et internationale a le pouls exact de la gestion forestière et de la gouvernance.

²⁷ REM et FM, 2010, Manuel pratique d'Observation Indépendante des forêts.

4.4. Terminologies

Dans le secteur des forêts, il existe une terminologie variée pour désigner l'Observation Indépendante, qui est fonction des acteurs impliqués, du mandat de l'administration et du domaine d'action.

4.4.1. En fonction du mandat

- Observation Indépendante Mandatée,
- Observation Indépendante non Mandatée.

4.4.2. En fonction des acteurs impliqués

- Observation Indépendante par la Société Civile et Communautaire (OISCC),
- Observation Indépendante Locale (OIL),
- Observation Indépendante Externe par la Société Civile (OIESC).

4.4.3. En fonction du champ d'intervention

- Observation Indépendante-FLEGT (OI-FLEGT)
- Observation Indépendante des attributions des Titres (OI-AT)

4.4.4. En fonction des activités de l'administration

- Observation Indépendante formelle (OI-formelle)
- Observation Indépendante *officielle* (OI-Officielle)
- Observation Indépendante Externe (OIE)

De façon générale, les termes OI-formelle, OI-officielle, OI-mandatée et OI-FLEGT, sont les différents termes utilisés pour qualifier l'ensemble des opérations de suivi et de contrôle par une entité extérieure à l'administration et qui jouit d'une reconnaissance officielle par l'administration. Pour REM, son approche consiste à recueillir des informations crédibles et vérifiables sur l'application des lois forestières et les problèmes spécifiquement liés à la gouvernance, et à utiliser ces informations pour encourager les gouvernements à prendre des mesures qui s'attaquent directement aux problèmes identifiés. Par contre les termes OIE, OIESC, OIL, OI non mandatée, et OISCC sont utilisés par REM et la société civile camerounaise pour faire allusion à ce type d'observation qui, en marge de la précédente, est faite sans protocole d'accord avec le gouvernement. Cependant, ce titre ne lui garantit pas l'accès aux sites d'exploitation, ni aux documents. L'ONG FODER dans sa publication « *improving forest governance* » 2012, présente l'OI-SCC comme un mécanisme d'OI simple, plus indépendant et impliquant de manière responsable les communautés locales et autochtones et qui entretient avec l'administration une relation de collaboration libre et non contractuelle.



FODER-2013, chargement de bois issu de l'exploitation illégale

Face à ces différentes terminologies liées à l'Observation Indépendante, la suite de cette étude va s'intéresser aux mécanismes d'OI mis sur pied dans les différents pays avec une emphase sur la participation des populations locales.

5. Présentation des OI par pays

Le mécanisme d'observation indépendante mis en œuvre pour renforcer le respect des textes et des lois en vigueur dans le secteur forestier varie d'un pays à un autre.

5.1. Cameroun

Les réformes institutionnelles et juridiques entreprises au cours de ces deux dernières décennies par le gouvernement camerounais dans le secteur forestier, sont l'expression de sa volonté, à se doter des instruments juridiques pour une meilleure gestion des ressources forestières. Ces réformes institutionnelles et juridiques entreprises ont été faite avec le concours de l'Observation Indépendante des Forêts depuis 2000.

5.1.1. Types d'Observations Indépendantes

Deux types d'observations indépendantes ont été identifiés au Cameroun : l'observation indépendante officielle et l'observation indépendante externe

5.1.1.1. *Observation indépendante officielle.*

L'organisme en charge de l'OI est recruté par l'administration des forêts à la suite d'un processus de sélection fortement compétitif, sous le regard des bailleurs de fonds qui sont les principaux pourvoyeurs des financements. Un protocole d'accord (contrat) le lie à l'administration où son cahier de charge est clairement défini sur son rôle et ses responsabilités.

En fonction du niveau d'intervention, on a relevé deux types d'observateurs indépendants officiels.

- **Au niveau de l'attribution des titres :** C'est une organisation anglaise KEIFFER qui a été retenue pour faire l'observation du processus d'attribution des titres d'exploitation.
- **Au niveau de l'exploitation forestière :** Depuis 2000, l'OI au Cameroun est rendue à la troisième phase de mise en œuvre. La Phase 1 (2000-2005) a été assumée par Global Witness, la phase 2 (2005-2009) par REM et la phase 3 (de 2009 à nos jours) par le cabinet d'études Belge Agreco en partenariat avec l'ONG camerounaise CEW. Leur principal objectif est de contribuer au renforcement et à l'amélioration de la gouvernance forestière et à la gestion durable des ressources forestières au Cameroun.

5.1.1.2. *Observation indépendante externe*

Cette forme d'observation ne jouit d'aucune reconnaissance officielle de la part de l'administration forestière, même si les informations recueillies par elle se sont souvent avérées très précieuses à l'administration pour ses activités de contrôle forestier et même dans les orientations stratégiques.

Elle est mise en œuvre par les organisations de la société civile avec le financement des Bailleurs de fonds comme l'UE, la FAO,.... Parfois ces bailleurs sont

aussi ceux qui financent les activités de l'OI formelle. Ce type d'OI s'intéresse à tout le processus de la foresterie, allant de l'attribution des titres à l'exportation du bois, en passant par l'exploitation et le transport.

Vers les années 2003, le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), ONG nationale, s'est lancé dans cette activité à travers le projet « *observation indépendante locale des forêts* ». Soutenu par des ONG européennes, il s'agissait pour le CED d'identifier et de dénoncer des infractions observées dans le processus d'attribution et de gestion des titres d'exploitation forestière, avec la forte participation des communautés locales. Ces actions visaient à amener l'administration forestière à définir des sanctions qui s'imposent à l'endroit des contrevenants et cela s'est souvent fait sous fond de tension. Il faut attendre les années 2010 pour voir un bon nombre d'organisations de la société civile s'intéresser et développer des initiatives d'observations indépendantes des forêts avec pour objectif de contribuer à la gouvernance et à la gestion durable des ressources forestières. Dans ce registre, les ONG comme FODER et CAFER se démarquent pour rejoindre dans une certaine mesure, le CED.

5.1.2. Stratégies d'action et rôles de l'OI-officiel et de l'OI externe

Les stratégies d'actions sont fonction de chaque type d'OI des forêts.

5.1.2.1. OI officielle

Les TDR annexés au contrat qui lie l'administration forestière et l'OIF, révèlent clairement que ses rôles et responsabilités poursuivent trois objectifs spécifiques à savoir :

- Contribuer au renforcement des capacités de contrôle du Ministère en charge des forêts,
- améliorer les mécanismes et les outils de contrôle qui sont en place,
- et adapter la stratégie de contrôle aux exigences du SVL (Système de Vérification de la Légalité) prévues dans le cadre de l'APV/FLEGT.

Le mécanisme d'OI tel que développé ici, se schématise ainsi qu'il suit :

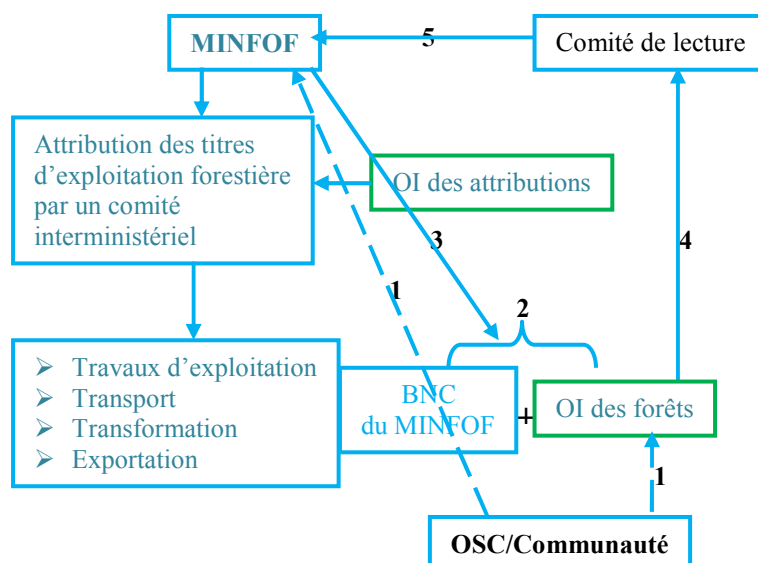


Figure 4 : Mécanisme de fonctionnement de l'OIF Cameroun²⁸

Le fonctionnement se présente ainsi qu'il suit :

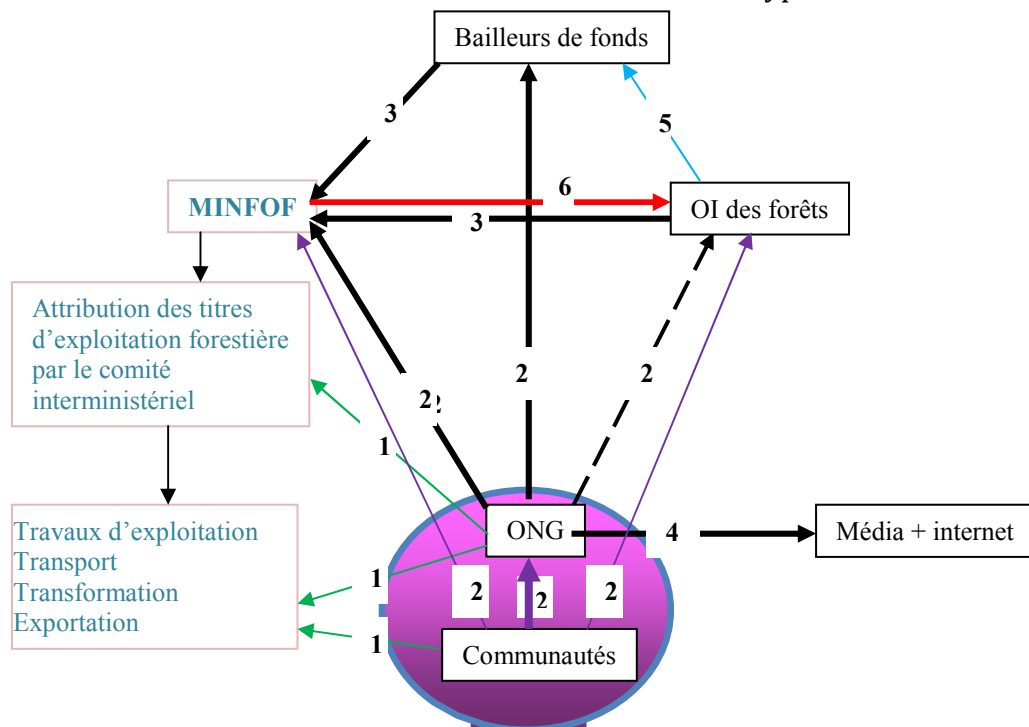
- 1- Dénonciation des cas d'illégalité par les communautés à la base
- 2- Mission conjointe (BNC+OI) indépendante de contrôle
- 3- Délivrance des ordres de Mission par le MINFOF à l'OI
- 4- Dépôt de rapport pour lecture et amendement du comité de lecture
- 5- Transfert au Ministère pour sanction

De ce schéma, on retient que les missions de l'OI sur le terrain sont instiguées par une dénonciation venant des communautés ou des OSCs et dans le cas contraire l'OI n'attendra que les missions conjointes programmées par la Brigade Nationale de Contrôle (BNC). Et même, quand les communautés ou les OSC dénoncent, l'OI ne saurait aller sur le terrain sans l'avis du MINFOF, avis matérialisé par la signature de l'ordre de mission. A la suite de chaque mission, un rapport de l'OI est soumis à un comité de lecture constitué des représentants du MINFOF, de l'OI, des exploitants forestiers et des bailleurs de fonds. Ce comité à la charge de décider du type d'infraction contenu dans le rapport qui mérite des sanctions. Par la suite le comité de lecture envoie un rapport au Ministre pour application des sanctions et pour publication dans le sommier des infractions.

Dans ce mécanisme, les communautés sont impliquées comme dénonciatrices, même si certains cas de dénonciation faits au niveau local sont infructueux du fait de l'implication de certains agents de l'administration.

5.1.2.2. OI externe






Elle est généralement mise en œuvre par les organisations de la société civile et les communautés locales, dans le cadre des projets dont la durée varie entre 1 et 3 ans. La figure ci-dessous illustre le mécanisme de fonctionnement de ce type d'observation.



²⁸ Extrait de la figure 11.2 Acteurs et fonctions de vérification au Cameroun du système Vérification forestière au Cameroun CIFOR, 2009.

Étude comparative des approches et des stratégies d'implication des communautés locales et autochtones dans l'observation indépendante des forêts : Cas du Cameroun, du Libéria et de l'Indonésie

Figure 5 : Mécanisme d'OIE

-  Relations plus importantes avec les ONG qu'avec l'administration et l'OI,
-  Fortes relations
-  Faibles relations
-  Niveaux d'intervention
-  Délivrances des ordres de mission et organisations des missions conjointes

- 1 :** Missions d'observation dans les forêts ;
- 2 :** Transmissions des rapports de dénonciation au niveau du MINFOF, des Bailleurs de fonds et à l'OI ;
- 3 :** Utilisations des rapports par les Bailleurs de fonds pour le plaidoyer et le lobbying auprès de l'administration ;
- 4 :** Publication des rapports de dénonciation lorsque l'administration n'est pas réactive ;
- 5 :** Compte rendu du suivi des rapports de dénonciation par l'Observation Indépendante formelle auprès des bailleurs ;
- 6 :** Délivrances des ordres de mission et organisations des missions conjointes de contrôle.

Généralement, dès réception des rapports de dénonciation, l'administration forestière camerounaise organise une mission de contrôle avec l'OI formelle pour constater les infractions et dresser un procès-verbal, base d'une poursuite judiciaire.

5.1.3. Rôle des communautés dans ces types d'OI

Dans les deux types d'OI, le rôle de la communauté se limite principalement à la collecte des données sur les cas d'infractions (photo ci-contre). Il est arrivé pour des cas exceptionnels, que ce rôle s'étende à la dénonciation à travers des lettres adressées au Ministre des forêts, parfois avec l'expertise des ONG d'accompagnement.

Le fort déploiement des organisations de la société civile dans l'OIE a permis une amélioration de la qualité et de la crédibilité des informations fournies par les communautés, grâce au renforcement des capacités techniques et matérielles (le GPS, la Boussole, l'appareil photo) dont elles sont bénéficiaires.



5.1.4. Les difficultés

Dans l'exercice de l'Observation Indépendante (externe ou formelle), les organisations impliquées font face à des difficultés qu'elles côtoient au quotidien. Ces difficultés sont de nature à compromettre les résultats. De manière générale, on peut noter :

- Un accès difficile aux bases de données des sociétés forestières. Et parfois quand l'Observateur parvient à avoir les informations, il existe une discordance entre celles trouvées au niveau du Ministère des forêts (des check points et l'administration centrale) et celles détenues au niveau des sociétés forestières ;
- Les informations non fondées données par la communauté. Il est arrivé que les cas d'infractions déclarées soient le résultat de règlements de compte, des conflits d'intérêt, des frustrations dans le partage du butin au sein de la communauté. Ceci rend parfois la suite de certains cas de dénonciation infructueuse ;
- L'inertie de certains agents de l'administration forestière locale face aux dénonciations faites par certaines communautés et ONG. Ce comportement a souvent laissé entrevoir la main de bénédiction de l'administration locale dans les activités illégales d'exploitation des forêts ; laquelle ne trouve par conséquent aucun intérêt à prendre en considération les cas de dénonciation ou à les transmettre à la hiérarchie pour sanction ;
- La difficulté d'accès à certains documents dans les archives du MINFOF, lesquels peuvent faciliter les missions d'OI. Il s'agit des documents d'attribution des titres d'exploitation et d'autorisation d'exploitation, ce qui compromet parfois les missions de l'OIF ;
- L'absence de fond de carte forestière du Cameroun mise à jour. En effet, c'est sur la base d'une cartographie partielle et dépassée des forêts que les activités de l'OI se sont appuyées jusqu'à présent. Ces cartes ne renseignent pas suffisamment sur les types de couvert végétal existant et sur l'exactitude des coordonnées UTM des titres d'exploitation ;
- Le laxisme de l'administration forestière dans le suivi des cas d'infraction et dans l'application des sanctions. Cette situation fait que certains dénonciateurs ont sombré dans le découragement total et d'autres préfèrent publier les rapports dans des médias, ce qui met en mal l'administration forestière qui se sent dans l'obligation de réagir et crée un environnement conflictuel avec les OSC.

De façon spécifique :

- Pour l'OI formelle, sa nature hybride fait qu'elle cherche à combler les exigences des différents acteurs du consortium (UE et le MINFOF). En effet, pour le MINFOF l'OIF est considérée comme une organisation de la société civile et l'œil de l'Union Européenne. Par contre, pour l'UE, l'OIF se présente comme une agence chargée d'améliorer l'image du MINFOF à l'extérieur, ce qui remet son caractère indépendant en cause. Cette perception de l'OI fait qu'elle cherche le juste équilibre entre ses deux partenaires stratégiques afin de leur apporter satisfaction. Pour les OSC camerounaises, le fait que l'OIF ne puisse pas organiser des missions d'observations indépendantes et qu'elle doit toujours les faire avec l'administration forestière, remet en cause la qualité et la crédibilité des informations sur le niveau de la gouvernance dans le secteur forestier.

- Pour ce qui est des OSC, les intimidations dont elles sont victimes, à travers les menaces de mort et des poursuites judiciaires par les exploitants dont les intérêts sont menacés d'une part, et d'autre part par le gouvernement qui estime que les rapports de dénonciation publiés à l'extérieur du pays par certaines ONG ternissent son image, ont pour conséquence de les décourager.
- Le climat conflictuel entre quelques OSC et l'administration rend toute collaboration difficile avec l'OSC, surtout quand certaines dénonciations mettent en exergue l'implication des agents de l'administration locale dans les activités d'exploitation illégale;
- L'absence de financement pouvant soutenir les actions sur le long terme et aussi une faible capacité technique de certaines OSC dans l'observation indépendante.
- Pour les communautés, en plus des limites financières, logistiques et techniques, on souligne l'utilisation des activités d'OI à des fins personnelles ;
- Au niveau du MINFOF on note une faible capacité logistique, technique et fonctionnelle des Brigades régionales de contrôle.

Il va de soi que les difficultés soulignées ici ont un impact considérable sur les résultats de l'OI.

5.1.5. Les résultats de l'Observation Indépendante

- **La baisse des infractions au fil des années.** Ce résultat est présenté par Agreco-CEW comme un résultat de son efficacité dans l'observation indépendante des forêts. Mais certaines personnes rencontrées pendant l'interview estiment que, vu l'ampleur des activités illégales, elles se seraient attendues à une augmentation des sanctions dans le sommier des infractions,
- **L'amélioration des techniques d'observation et de présentation des rapports de dénonciation** au niveau des OSC. En effet, ces dernières années sont marquées par la tenue régulière des ateliers de formation des OSC sur l'observation indépendante, organisés par FODER (comme l'indique la photo ci-contre) et à ce jour plus d'une trentaine d'organisations de la SC en ont bénéficié. Ces formations viennent en complément de celles organisées dans le passé par le CED et l'Observateur Indépendant (AGRECO-CEW),
- **Les Sanctions disciplinaires à l'endroit des agents véreux de l'administration forestière par la tutelle**, lorsque leur implication dans les activités d'exploitation illégale est prouvée,
- **La sortie régulière des sommiers d'infractions** est le résultat de l'action conjointe des OIF et OIE, à travers des rapports de dénonciation.



FODER 2103 : séance de formation des OSC en OIE organisée par FODER

5.1.6. Relation avec l'administration

Du point de vue général, les missions de contrôle forestier sont des missions régaliennes de l'administration forestière qui dispose de tout un arsenal juridique pour engager des poursuites judiciaires à l'endroit des contrevenants. Cette posture de l'administration forestière fait que, pour elle, tout autre acteur qui s'engage dans l'observation indépendante à titre formel ou externe est considéré simplement comme un dénonciateur. Ce qui fait qu'à l'échelle nationale et du point de vue de l'administration, on a d'un côté des Organisations impliquées dans l'OIF considérées comme dénonciatrices et de l'autre côté, l'administration forestière qui définit et octroie des sanctions aux contrevenants. La nature de cette collaboration entre l'administration et les OSC impliquées dans l'OI est fonction des objectifs visés par ces dernières.

Pour l'OI formelle, on note une bonne collaboration d'après les responsables du Ministère des forêts et de l'OIF rencontrés pendant cette étude. Par contre pour ce qui concerne l'OIE, la collaboration avec l'administration est mitigée selon que l'organisation est extrémiste ou modérée. Les organisations extrémistes ont une préférence à rendre publiques via internet et sur la presse étrangère les rapports de dénonciation, qui mettent en mal l'administration. Avec ces derniers, le climat de la collaboration est toujours tendu et conflictuel avec l'administration. Pourtant les organisations modérées (FODER en fait partie), qui ont tendance à être plus coopératives avec l'administration, à travers l'envoi régulier des rapports de dénonciation, ont plutôt un bon climat de collaboration avec l'administration.

5.2. Indonésie

L'écho sur l'état de l'exploitation illégale en Indonésie révèle cette exploitation dépasse de loin la production légale. A titre d'exemple, en 1998 la production illégale de grumes s'élevait à 57 millions de m³, alors que la possibilité annuelle n'atteignait que 20-22 millions de m³ entraînant ainsi une perte économique estimée à environ 3,5 milliards de dollars US par an²⁹. Ce qui a poussé le gouvernement indonésien à faire de la foresterie un de ses secteurs prioritaires. A cet effet, il a développé un grand nombre d'initiatives qui visent à promouvoir le commerce légal et durable dans le secteur. Des réformes entreprises ont conduit à la mise sur pied d'un système de vérification des activités forestières centrées sur l'administration.

5.2.1. Types d'Observations/ audits indépendants des forêts.

Avant l'engagement formel de l'Indonésie dans les négociations des APV, le terme observation indépendante n'était pas connu. Il n'existait qu'un système de vérification des activités forestières instigué par l'administration. Le suivi externe du développement des activités forestières par la société civile, était fait dans la clandestinité du fait qu'il n'est pas reconnu par l'administration forestière et craignait la répression du gouvernement.

²⁹(OIBT Actualités des Forêts Tropicales 10/1 2002).

5.2.1.1. Système de vérification des activités forestières

Le système de vérification mise en place s'est toujours présenté comme une forme de délégation de pouvoir de l'administration forestière à des structures. Cette vérification se fait à trois niveaux tels que présentés sur la figure ci-dessous.

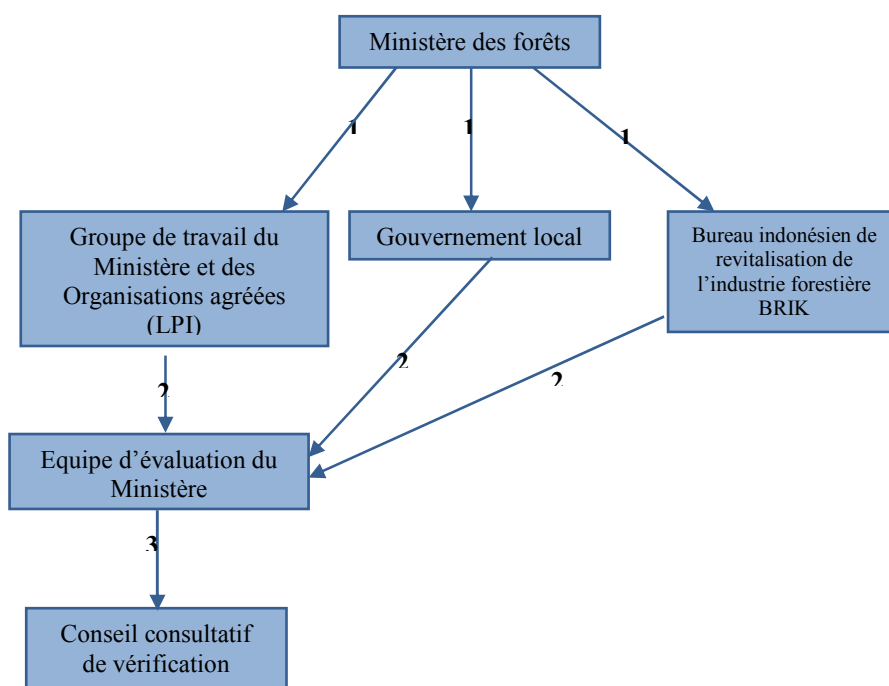


Figure 6 : Mécanisme de vérification du système en Indonésie³⁰

1. Délégation de pouvoir du Ministère des forêts aux différents organes de vérification (gouvernement local, BRIK, groupe de travail du ministère en charge des forêts et organisations agréées) ;
2. Transmission des rapports des missions d'audit à l'équipe d'évaluation du Ministère qui prend la décision de vérification et fait des propositions au Ministre des décisions à prendre sur les types d'infraction ;
3. En cas de litige, l'équipe d'évaluation du Ministère nomme les membres du conseil consultatif de vérification pour statuer.

Niveaux d'intervention des vérifications :

- l'administration des bois au niveau local : par le gouvernement local,
- la certification de conformité : la responsabilité est partagée entre un groupe de travail du Ministère des forêts et 16 organismes indépendants d'évaluation agréés par le Ministère,
- et l'enregistrement obligatoire des exportateurs : sous la responsabilité du bureau indonésien de revitalisation de l'industrie forestière (BRIK).

³⁰ Center for International Forestry Research et le Overseas Development Institute, 2009, « Bois légal Vérification et gouvernance dans le secteur forestier », Vérification de la conformité légale en Indonésie,

D'après cette structuration, le seul endroit où apparaît une organisation extérieure à l'activité forestière, se situe au niveau de la certification de conformité. Ici il y a 16 organisations ayant un agrément de l'administration pour l'accomplissement de cette fonction d'auditeur indépendant de la certification de conformité. Le contenu de la convention qui les lie avec l'administration, laisse voir un contrat de prestation de services car les coûts de fonctionnement de cette structure sont supportés par l'administration pour une durée de trois ans et cette charge sera supportée après par les sociétés forestières.

Ce système qui est hermétiquement centré sur l'administration forestière, ne permet pas à ces organisations impliquées dans le système de vérification de provoquer des changements significatifs dans l'amélioration de la gouvernance forestière et de la gestion durable des ressources forestières. La délégation de pouvoir telle que présentée dans ce système n'est que de façade, puisque c'est l'administration qui détient tout le pouvoir de vérification. Ceci remet en cause la qualité et la crédibilité du système de vérification des activités forestières indonésiennes. A côté de ce système de vérification, on note un système qui a fait ses preuves dans le plaidoyer et le lobbying : il s'agit de l'OIE faite par les organisations de la SC.

5.2.1.2. Observation indépendante par la société civile

Ici les organisations de la société civile contribuent à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier et à la gestion durable en s'impliquant informellement à l'observation externe de la gestion forestière.

La figure ci-dessous traduit le mécanisme de fonctionnement de l'OISC.

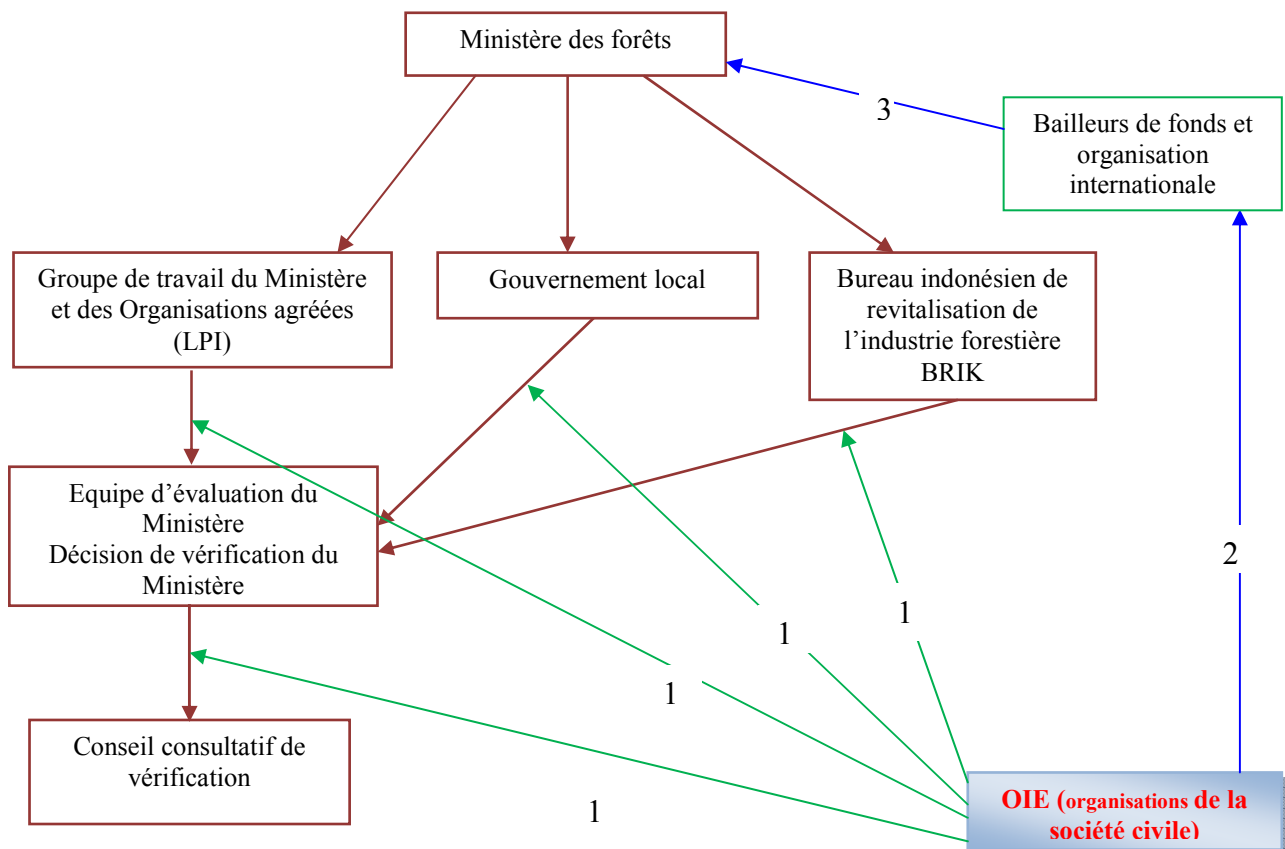


Figure 7: Mécanisme de fonctionnement de l'OISC

1. Observation externe du système de vérification de légalité,
2. Transmission des rapports
3. Utilisation des rapports pour la pression sur le gouvernement.

- ▶ Système de contrôle forestier existant
- ▶ Stratégie d'OIE actuelle
- ▶ Trajet des rapports de dénonciation.

Les organisations de la société civile font l'observation du système de gestion forestière mis sur pied, qui part de l'attribution des titres au transport en passant par l'exploitation. Les cas d'infractions trouvés dans le processus sont transmis dans un rapport aux partenaires extérieurs à savoir : des bailleurs de fonds, des ONG européennes qui les utilisent comme moyen de pression sur le gouvernement et sur les pays acheteurs de bois indonésiens.

Grâce à cette stratégie de dénonciation mise sur pied vers les années 2000, les ONG EIA et Telepak ont réussi à l'étranger une campagne qui visait à s'attaquer à l'exploitation forestière illégale galopante en Indonésie. A la suite de cette action, le gouvernement indonésien a entrepris une amélioration du processus d'approvisionnement des acheteurs en bois légal et la relance des réformes pour l'assainissement du secteur. Le succès de cette campagne a poussé l'étude à s'intéresser à la contribution des communautés locales et autochtones dans la stratégie mise sur pied pour y arriver.

5.2.2. Rôle des communautés locales et autochtones

Dans ces deux mécanismes, on ne saurait parler d'un rôle particulier assumé par les communautés. Dans le premier système, la communauté n'a aucun rôle à jouer. Par contre dans le deuxième système, l'implication des communautés est noyée dans les actions des ONG. C'est plus un rôle dans la dénonciation pour l'accaparement de leurs terres par des agro-industries et aussi un problème de violation des droits coutumiers sur l'accès aux ressources naturelles, qui ont conduit ces ONG à mener des investigations qui ont débouché pour la plupart, sur la collecte des données sur l'exploitation illégale des forêts.

5.2.3. Difficultés

- Le système de contrôle mis sur pied par l'administration forestière et l'absence d'une politique forestière adéquate ne favorisent pas une meilleure intégration de la société civile et des communautés dans l'observation indépendante des forêts.
- Le contrôle des OSC désirant œuvrer dans le Système de Vérification par l'administration forestière à travers le système d'octroi d'agrément fait que les organisations qui travaillent dans l'OI en dehors du système, attirent sur elles le courroux et la foudre de l'administration.
- A cela s'ajoute la faible capacité technique et organisationnelle des communautés et même de certaines OSC à réaliser l'OIE.

5.2.4. Relation avec l'administration

Le type de relation existant entre l'administration et les organisations de la SC varie selon qu'on est proche ou éloigné de l'administration : les organisations détentrices de l'agrément pour opérer comme auditeurs, entretiennent de bonnes relations avec l'administration, car elles sont en partie dépendantes financièrement de l'administration et se doivent de produire des rapports qui plaisent à l'administration. Par contre, celles dont les activités ne dépendent pas de l'administration ont des relations conflictuelles avec celle-ci à cause des dénonciations des irrégularités observées dans la passation des marchés publics, la mal-gouvernance et la mauvaise gestion des forêts indonésiennes.

5.2.5. Résultats obtenus

- Les actions menées par certaines organisations de la SC indonésienne, ont eu des résultats encourageants, dont l'organisation de l'opération **forêt durable** lancée en 2004 par le Président indonésien, opération qui visait à contrer l'illégalité dans le secteur forestier, ce qui a conduit à la baisse des quantités des bois exportées,
- La reconnaissance à la société civile par le gouvernement de l'exclusivité dans la réalisation des activités de l'observation indépendante. En effet, avec la négociation des APV, les deux parties que sont l'Union Européenne et le gouvernement indonésien se sont accordées à confier le rôle clé d'OI de tout le système, avec la possibilité de l'utilisation de ses rapports dans le cadre de l'évaluation périodique requise par l'APV. Ce qui voudrait prouver l'intention des différentes parties à ne pas vouloir concentrer le contrôle forestier uniquement entre les mains de l'administration forestière.

5.3. Libéria

5.3.1. Type d'OI et résultats

Avant les années 2006, le secteur forestier libérien n'avait jamais connu de mécanisme d'OI formel, à cause de la longue guerre civile qui a secoué le pays, déstabilisant ainsi les institutions du pays et créant une insécurité autour des forêts et au sein de la société. Face à cette triste situation, aucune organisation nationale n'osait décrier l'exploitation illégale qui sévissait dans le pays et qui était devenue la source de revenus des différentes fractions en conflit dans le pays. Mais l'audace de l'ONG Institut du Développement Durable (SDI en anglais) permettra de mettre à nu la mal-gouvernance dans la gestion des ressources, la corruption et la mauvaise répartition des bénéfices pour les communautés, maux qui gangrènent le pays.

La suspension des activités forestières en 2006 par le gouvernement a été une occasion pour lui, de donner des orientations stratégiques dans sa gestion forestière, ceci à travers l'adoption d'une loi forestière et son engagement dans les négociations des APV-FLEGT. En 2009, le projet *Rendre le secteur forestier transparent* est mis sur pied au Libéria dans le but d'améliorer l'accès à l'information, d'impliquer les parties prenantes dans le contrôle indépendant des activités forestières.

5.3.2. APV-FLEGT et OI

Avant les négociations des APV, le règlement 108-07 mettait en place un système formel d'observation indépendante des forêts, qui, face aux difficultés techniques et financières du gouvernement, n'avait pas pu fonctionner.

Avec l'APV-FLEGT, le besoin de surveiller les forêts est devenu une nécessité. Le gouvernement, conscient des capacités des OSC, leur a confié l'observation indépendante externe du processus de la gestion forestière. A cet effet, les OSC devront utiliser le canal d'information qui avait été mis sur pied lors de la phase de négociation de l'APV libérien et qui prenait en compte l'opinion des communautés, pour parvenir à des résultats encourageants.

En marge de l'OIF prescrite par le règlement 108-07, les OSC dans leur rôle d'OIE des forêts auront des responsabilités majeures suivantes :

- L'identification des cas d'infraction et de non-respect de la loi,
- La production des rapports qui seront examinés par l'Auditeur indépendant et par les autorités libériennes et européennes, qui sont parties prenantes dans l'APV-FLEGT.

Pour accompagner les ONG libériennes dans ce rôle, plusieurs organisations dont le SDI en collaboration avec la coalition des ONG Green Advocates, VOISED Africa et Chain Saw Union ont reçu en 2012, un financement de l'UE et de la FAO pour participer à différents exercices d'observation et de renforcement des capacités afin de préparer la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, qui a été conclu avec l'UE. Les comptes rendus de ces exercices préalables à la mise en œuvre seront utiles pour éclairer l'Auditeur indépendant, qui devrait entrer en fonction entre fin 2013 et début 2014.

Le schéma suivant illustre le mécanisme mis sur pied :

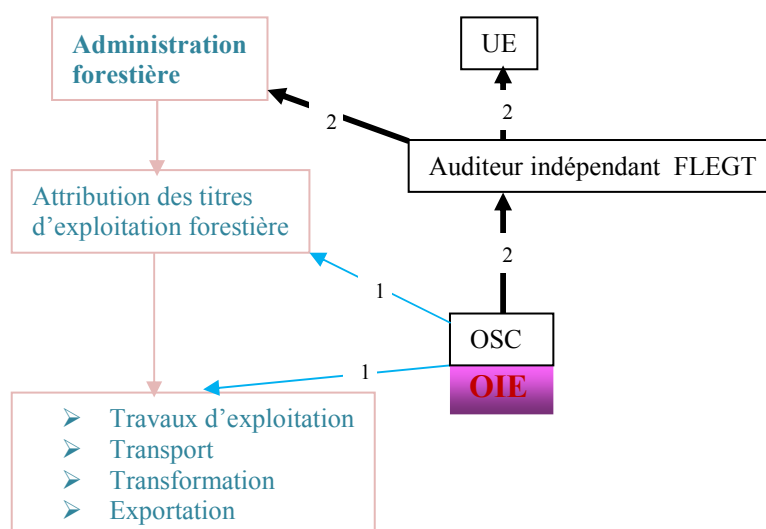


Figure 8 : Mécanisme d'OIE

- 1 : Observation indépendante externe par l'OSC dans l'attribution des titres d'exploitation et dans l'exploitation forestière,
- 2 : Transmission des rapports de l'OIE.

Selon ce schéma, les OSC observent le processus d'attribution et de gestion des forêts, pour s'assurer que cela est fait conformément à la loi. Ensuite ses rapports sont transmis à l'Auditeur indépendant de l'APV-FLEGT qui consulte dans le cadre de ses missions et ensuite aux signataires de l'APV à savoir l'UE et le gouvernement via l'administration forestière.

Ce mécanisme de fonctionnement peut compromettre l'impact des résultats de l'OIE dans la mesure où l'auditeur indépendant est acquis à la cause du gouvernement. Dans le cas contraire, il est fort possible qu'on puisse aboutir à des résultats élogieux dans cette activité de l'OIE.

5.3.3. Difficultés

La difficulté principale à laquelle fait face la majorité des organisations ici, est la faible capacité technique, financière et organisationnelle pour la conduite de l'observation indépendante. En effet, ce manque fait que certaines OSC libériennes sont dans l'incapacité de mener de bout en bout un processus de dénonciation qui puisse aboutir à des sanctions.

Il a été difficile de voir des organisations de la société civile libériennes assurer le leadership de l'observation externe des forêts. La plupart des cas, ce sont des organisations internationales équipées techniquement et logistiquement qui le font en s'appuyant sur les OSC nationales qui ne jouent qu'un rôle secondaire.

6. Analyse comparative des mécanismes de l'OI

Le regard croisé sur les différentes stratégies d'observation indépendante mises sur pied dans ces pays permet de relever quelques points marquants :

- La volonté manifeste des administrations en charge des forêts de phagocytter l'observation indépendante formelle des forêts. En effet le fait que l'administration donne des agréments ou passe des contrats avec les organisations, accompagnés des termes de référence calibrés sur mesure, restreint la marge de manœuvre de l'Observateur. Cette logique de fonctionnement vise à ne pas rendre ces OIF indépendantes, mais à faire d'elles des prestataires de services de l'administration.
- Le mécanisme d'observation Indépendante Externe se démarque comme un levier d'amélioration de la gouvernance et de la lutte contre la corruption dans le secteur forestier : Le contexte actuel de mise en œuvre des OIF dans les pays concernés par l'étude, fait qu'il est difficile de croire à la capacité ces dernières à provoquer un changement en matière de gouvernance forestière à cause du contenu du contrat compromettant qui le lie avec l'administration, d'où l'espoir tourné vers l'OIE qui, n'ayant aucun lien (contrat) avec l'administration, se trouve dans une posture incontestable pour apporter une contribution dans l'amélioration de la gouvernance et la lutte contre la corruption dans le secteur forestier.
- L'observation indépendante, outil de pression aux mains des bailleurs de fonds : Le fait que les bailleurs de fonds acceptent de financer les activités de l'observation indépendante externe, témoigne de leur forte volonté à contribuer à la gestion durable des ressources forestières. Cependant en marge de cette volonté, On note l'usage des rapports de dénonciation rédigés par les organisations de la société civile comme instruments de chantage aux gouvernements.

Le tableau ci-dessous fait état d'une analyse comparative des deux types d'OI.

Tableau 1 : Comparaison de l'OIE et OIF

| Éléments de comparaison | OIF | OIE |
|---|--|--|
| Relation avec le gouvernement | Officiellement reconnue par l'administration et liée par un contrat | Activité non reconnue officiellement, pas de protocole d'accord liant les deux parties |
| Relation avec la communauté | Faible, car distante des communautés et quelques fois pas/peu connue des communautés. | Forte, de par les actions qu'elle développe pour apporter un appui aux communautés dans les domaines variés. Le rapprochement qui existe entre eux frise à la limite le paternalisme |
| Accès aux informations | Facilité dans l'obtention des informations tant au niveau de l'administration qu'au niveau des concessions forestières | Pas de facilité pour avoir accès aux informations de façon officielle, tant au niveau de l'administration que des sociétés forestières. |
| Présence sur le terrain | Peu présente sur le terrain et couvre difficilement toutes les zones forestières. | Forte présence sur le terrain, l'OSC a une technique de déploiement sur le terrain qui fait qu'elle est présente dans toute l'étendue du territoire. |
| Accès sur le site d'exploitation | Facilité d'accès sur le site d'exploitation sous l'encadrement de l'administration forestière, | L'accès est difficile de façon formelle. |
| Approche d'intervention | Information, renforcement des capacités des acteurs, dénonciation des infractions et suivi de la gestion des infractions | Information, sensibilisation Partage d'information en réseau, Renforcement des capacités, Dénonciation des infractions. |
| Sources de financement | UE, BM, Gouvernement | UE, FAO, agences de développement |
| Budget de fonctionnement | 40 000 dollars US/mois (278000Euro/ an) | 100 000Euro/an/organisation |
| Capacité à provoquer le changement dans la gouvernance | Faible capacité à provoquer le changement dans la gouvernance, du moment où les rapports doivent être validés par l'administration | Forte capacité à provoquer le changement au niveau des politiques, du au fait qu'elle n'a aucune responsabilité officielle envers l'administration. Sa liberté de diffuser les informations utilisées dans le plaidoyer et le lobbying fait qu'elle constitue un excellent levier de changement. |
| Équipement | Logistiquement bien doté et équipé en matériel de travail sophistiqué | Moyen de travail très modeste. |
| Liberté d'action | Requiert l'accord de l'administration en charge des forêts | Grande liberté de mouvement |

7. Discussion

7.1. Niveau d'implication des communautés locales et autochtones dans l'observation indépendante.

Dans les pays concernés par la présente étude, l'implication des communautés dans le mécanisme de l'observation indépendante se situe à plusieurs niveaux.

Collecte des données de terrain.

Dans la plupart des dénonciations observées, les communautés constituent le point de départ du processus de dénonciation. Du fait de leur proximité avec la forêt, elles sont au faîte de toutes les activités qui s'y passent, et sont à mesure de déceler les cas d'exploitation illégale et de les porter à l'attention des organisations d'appui et/ou de l'administration forestière qui pourront poursuivre la procédure.

Les méthodes de collecte des données étaient jusqu'à très récemment archaïques c'est-à-dire le produit du visuel et les plaintes verbales auprès de l'administration et des ONG. Mais depuis bientôt cinq ans, les ONG comme FODER, CED organisent des séances de formation sur les techniques d'OI et mettent à la disposition des communautés, du matériel de collecte de données tels que le GPS, l'appareil photo, le mètre ruban. Cet apport rend la qualité de l'information plus fiable (ci-contre une fiche de collecte des données).

| Niveau de l'observation | Description de l'observation | Position GPS | Nombre d'arbres | Quantité de bois |
|-------------------------|------------------------------|--------------|-----------------|------------------|
| 1 | 100 arbres à 10m de diamètre | 100.000.000 | 100 | 100 |
| 2 | 100 arbres à 10m de diamètre | 100.000.000 | 100 | 100 |
| 3 | 100 arbres à 10m de diamètre | 100.000.000 | 100 | 100 |
| 4 | 100 arbres à 10m de diamètre | 100.000.000 | 100 | 100 |
| 5 | 100 arbres à 10m de diamètre | 100.000.000 | 100 | 100 |

Fiche de collecte des données au niveau des communautés

7.1.1. Dénonciation

Les membres des communautés qui ont un niveau scolaire élevé (écrire et lire) prennent sur eux la responsabilité d'adresser des lettres de dénonciation directement au Ministre des forêts, même si pour certains experts de l'OI, la forme juridique peut être remise en cause (ci-contre une lettre de dénonciation venant des chefs de villages).

Ces rôles joués par les communautés pour leur implication dans l'OI font qu'il est intéressant de



Lettre de dénonciation des chefs de villages

proposer des stratégies possibles pour plus d'efficacité de leur implication.

7.2. Stratégies ou approches d'implication des communautés locales et autochtones dans l'observation indépendante des forêts dans les pays cibles

Pour une meilleure implication des communautés dans l'observation indépendante des forêts, trois scénarios peuvent être envisageables en fonction des différents contextes.

7.2.1. Contexte où l'OIE est reconnue par l'administration

On peut avoir deux cas de figures :

7.2.1.1. Cas où l'OIF veut impliquer de façon formelle les OSC et communautés dans l'OI.

La figure ci-dessous nous présente l'organigramme de l'observation indépendante qui combine l'OIF recruté par l'administration forestière et les organisations de la société civile.

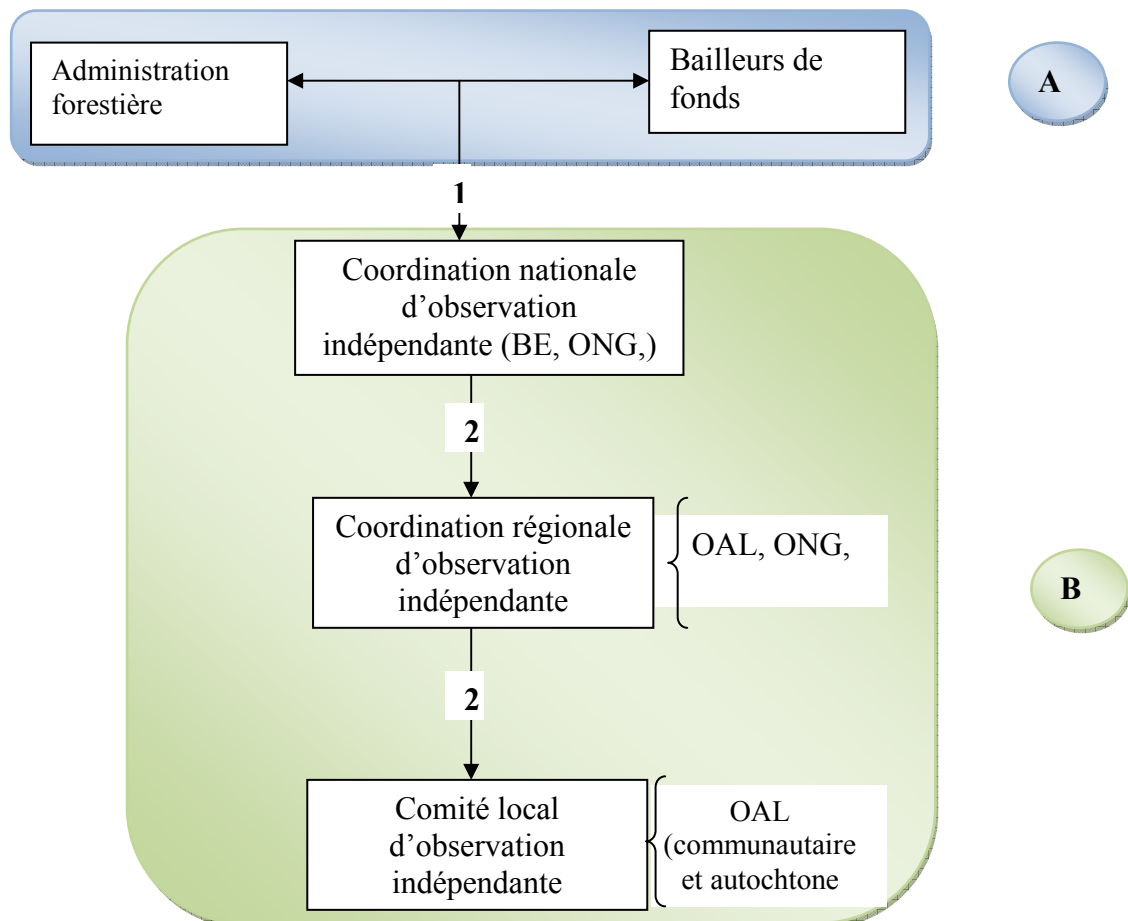


Figure 9 : Organisation de l'observation indépendante



A L'observation indépendante se présente comme un projet de coopération, dans lequel l'administration en charge des forêts et les bailleurs de fonds sont des partenaires.



B Structuration de l'observation indépendante des forêts.

1 : L'administration se charge du recrutement de la structure devant assurer le rôle de l'OIF avec l'appui financier des bailleurs,

2: Organisation interne de l'Observation Indépendante des forêts pour un déploiement efficace sur le terrain.

Rôles et responsabilités

Tableau 2 : Rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'OI

| Structures | Rôles | Responsabilités |
|---|---|--|
| Administration forestière | Contrôleur et responsable des activités d'exploitation forestière, gestionnaire du domaine forestier national | <ul style="list-style-type: none"> • Recrute l'OI, • Délivre des ordres de mission pendant la durée du mandat de l'OI, • Dresse les PV d'infraction, • Engage des poursuites judiciaires à l'endroit des contrevenants. |
| Bailleurs de fonds | Pourvoyeurs de fonds | <ul style="list-style-type: none"> • Apportent des moyens financiers pour l'OI, • Mettent la pression sur l'administration forestière pour améliorer la gouvernance forestière, • Suivent la mise en œuvre ou l'exécution des activités financées. |
| OI (coordination nationale) : constituée des organisations recrutées pour l'OIF | Observateur Indépendant | <ul style="list-style-type: none"> • Organise des missions indépendantes d'observation, • Transmet des rapports de dénonciation au ministère, • Suit des contentieux, • Renforce les capacités de la société civile, • Apporte un appui technique à l'administration, |
| OI (coordination régionale) Constituée des ONG nationales et locales recrutées par l'OIF | Observateur Indépendant | <ul style="list-style-type: none"> • Organise des missions de contrôle, • Relais des informations de terrain à la coordination nationale, |
| OI (comité local) par les organisations communautaires, locales et autochtones recrutées par l'OIF | Observateur Indépendant | <ul style="list-style-type: none"> • Identifie les cas d'illégalité • Transmet l'information à la coordination régionale |

7.2.1.2. Cas où l'administration signe des conventions avec les ONG nationales

La figure ci-dessous présente l'organigramme de l'observation indépendante.

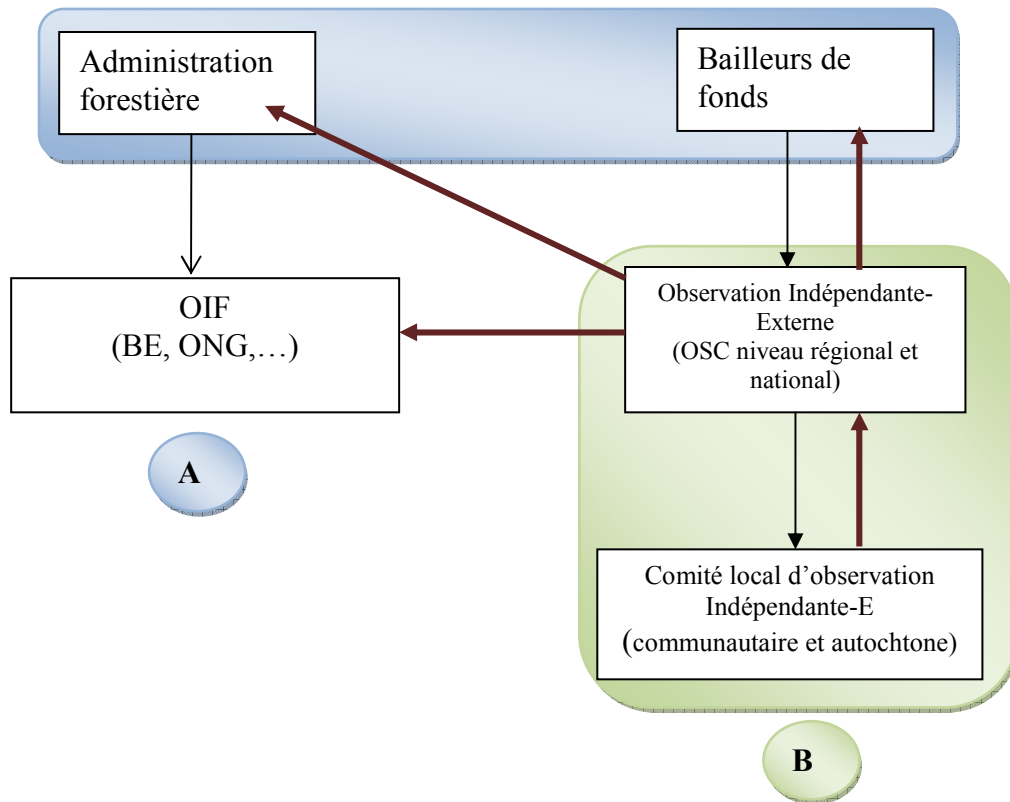


Figure 10 : Structuration de l'OIE

- A** Stratégie d'OIF
- B** Stratégie d'OIE

- Transmission des rapports de dénonciation
- Support financier et logistique

Ici, l'OIF mise sur pied par l'administration forestière fonctionne sans tenir compte des OSC qui, parallèlement dans leur rôle d'OIE se déploient avec le soutien financier des bailleurs de fonds.

Le fonctionnement de l'OIE s'appuie sur des comités locaux d'observation constitués des populations autochtones et locales, qui travaillent en étroite collaboration avec une organisation au niveau régional et/ou au niveau national qui à leur tour sont en contact direct avec l'administration forestière et les bailleurs de fonds.

Les OSC transmettent les rapports de dénonciation à l'OIE, à l'administration forestière, et aux bailleurs de fonds.

Rôles et responsabilités

Tableau 3 : Rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans l'OIE

| Structures | Rôles | Responsabilités |
|--|---|---|
| Administration forestière | Contrôleur et responsable des activités d'exploitation forestière, gestionnaire du domaine forestier national | <ul style="list-style-type: none"> • Signe des conventions de collaboration avec les ONG nationales pour l'OI, • Dresse les PV d'infraction à la suite des dénonciations faites, • Engage des poursuites judiciaires à l'endroit des contrevenants. |
| Bailleurs de fonds | Pourvoyeurs de fonds | <ul style="list-style-type: none"> • Apportent des moyens financiers pour l'OI, • Mettent la pression sur l'administration forestière pour l'amélioration de la gouvernance forestière. |
| OIF | Observateur Indépendant | <ul style="list-style-type: none"> • Organise des missions indépendantes d'observation, • Transmet des rapports de dénonciation au ministère, • Fait le suivi des contentieux, • Renforce des capacités de la société civile, • Apporte un appui technique à l'administration. |
| OIE : ONG au niveau national et régional | Observateur Indépendant | <ul style="list-style-type: none"> • Organise des missions d'observation indépendante, • Relais des informations de terrain à la coordination nationale, • Renforce les capacités des communautés, • Entretient une relation de collaboration avec l'administration forestière. |
| Comité local OIE (communautés locales et autochtones) | Observateur Indépendant | <ul style="list-style-type: none"> • Identifie les cas d'illégalité, • Transmet l'information à l'ONG partenaire. |

7.2.2. Contexte où l'administration ne reconnaît pas l'OI-SC

La figure ci-dessous nous présente l'organigramme et le mécanisme de l'observation indépendante

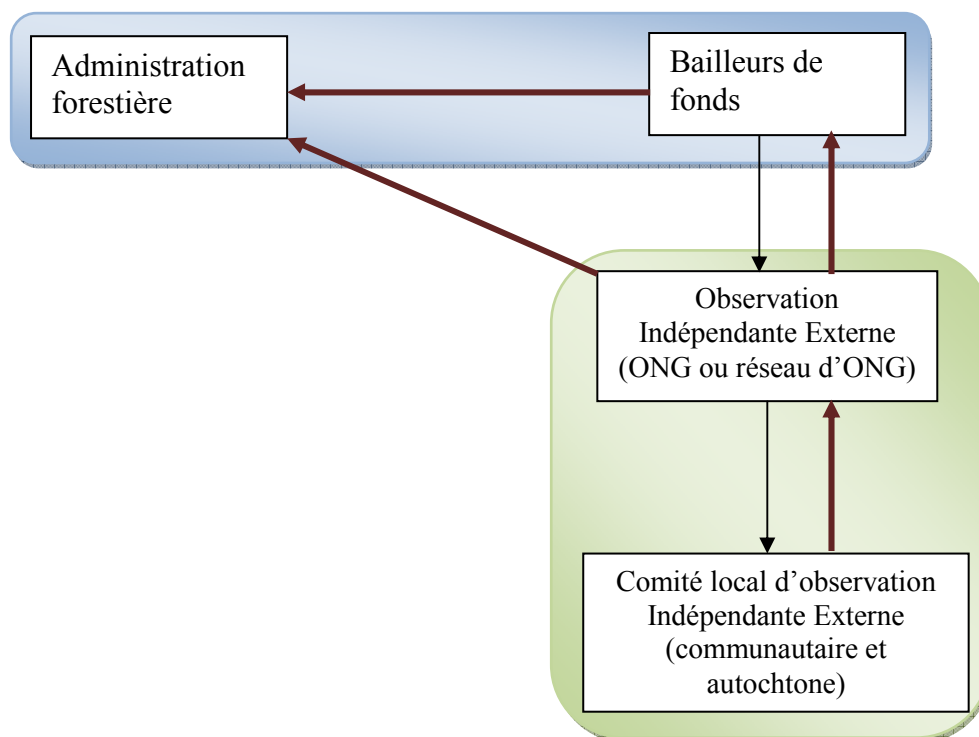


Figure 11 : Structuration de l'OIE

- > Transmission des rapports de dénonciation
- > Support financier et logistique

Dans ce mécanisme, l'OIE est portée par la société civile et soutenue financièrement par les bailleurs de fonds. Les comités locaux d'OIE sont mis sur pied dans les communautés et travaillent en étroite collaboration avec les organisations ou réseaux d'organisations qui ont une grande couverture nationale, et bénéficient du soutien des organisations étrangères.

Les rapports de dénonciation issus de leurs activités sont transmis à l'administration des forêts et aux bailleurs de fonds qui sont mis à contribution pour influencer les politiques.

Rôles et responsabilités

Tableau 4 : Rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans l'OIE

| Structures | Rôles | Responsabilités |
|--|----------------------|--|
| Administration forestière | Contrôleur / Victime | <ul style="list-style-type: none"> • Reçoit les rapports de dénonciation et d'observation, • Dresse les PV d'infraction à la suite des dénonciations faites, • Engage les poursuites judiciaires à l'endroit des contrevenants. |
| Bailleurs de fonds | Pourvoyeurs de fonds | <ul style="list-style-type: none"> • Apportent les moyens financiers pour l'OIE, • Mettent la pression sur l'administration forestière pour améliorer la gouvernance forestière. |
| ONG/réseau d'ONG (OIE) | OI | <ul style="list-style-type: none"> • Organise les missions indépendantes d'observation, • Transmet les rapports de dénonciation au ministère et aux Bailleurs de fonds, • Fait l'observation externe des contentieux, • Renforce les capacités de la société civile et communautés, • Protéger la source d'information (communauté), • Collecte et traite les données, • Intervient dans le plaidoyer et le lobbying. |
| Comité local OIE (communautés locales et autochtones) | OI | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les cas d'illégalité, • Transmettre l'information à l'ONG partenaire. |

7.3. Contraintes et opportunités à l'observation indépendante des forêts par les communautés locales et autochtones

7.3.1. Les principales contraintes

7.3.1.1. L'absence d'un cadre juridique et institutionnel soutenant l'activité des communautés dans l'OI

En réalité dans les pays où l'étude a été réalisée, les membres des communautés impliquées dans la dénonciation ne jouissent d'aucune protection juridique. Ce qui fait qu'ils sont exposés aux répressions de ceux dont les activités sont dénoncées. Et ces dénonciateurs sont parfois perçus comme des traîtres par le reste des membres de la communauté et sont traînés en justice par les présumés exploitants illégaux. Pendant la phase d'interview de cette étude, la responsable de l'ONG ASTRADHE a avoué avoir subi des menaces de mort de la part des exploitants et même de certains membres des communautés, pour avoir dénoncé les activités illégales de ces derniers. Un autre cas rencontré, est celui de la forêt communautaire de COFONEABAME, où le responsable du comité de vigilance s'est vu démis de ses fonctions, à cause de ses dénonciations qui menaçaient les intérêts de certains responsables du GIC, impliqués dans l'exploitation illégale.

7.3.1.2. L'insuffisance de matériels et de finances

L'activité de l'observation indépendante nécessite des matériels adéquats comme le GPS pour la prise des coordonnées des sites d'exploitation illégale, des appareils photos pour des preuves en support visuel, des rubans pour évaluer les circonférences des arbres, des bottes et des casques pour la sécurité de ceux qui vont en forêt pour la recherche des cas d'illégalité. Mais le déficit ou l'absence de ces matériels adéquats dans l'observation pour la plupart des communautés, fait que les dénonciations sont fondées sur la base d'éléments peu vérifiables, ce qui rend l'activité rude et hasardeuse.

7.3.1.3. Le comportement antipathique de certains agents de l'administration vis-à-vis de la communauté.

Il est arrivé que face à certains cas de dénonciations faites par la communauté, on assiste à l'indifférence de l'administration forestière au niveau local, puisqu'elle est la seule habilitée à mener des actions de répression quand cela est nécessaire. Le cas de la forêt communautaire du GIC Ngoma est illustratif. En 2012, des exploitants s'étaient installés dans la forêt communautaire pour exploiter le Bubinga et les responsables du GIC avaient saisi les responsables du MINFOF local dans l'espoir de voir ces derniers venir appliquer la loi afin de stopper cette activité illégale, mais leur requête n'a jamais eu de suite. Devant plusieurs autres cas, la communauté s'est sentie peu encouragée et l'activité s'est poursuivie au vu et au su de tous. Cette situation a également été vécue dans la FC Dimej 1&2.

7.3.1.4. La pauvreté ambiante dans les communautés.

Dans un contexte où le revenu des membres de la communauté ne leur permet pas de subvenir à leurs besoins élémentaires (nutrition, logement...), l'activité de l'OIE est devenue pour certains membres des communautés une activité génératrice de revenus. Ce qui a compromis les résultats attendus dans certaines communautés. Pendant l'interview, les responsables des ONG ASTRADHE et de RRI ont reconnu que dans le cadre de leur activité, certains surveillants forestiers communautaires ont servi de paravent pour des exploitants qui opéraient en toute quiétude dans leur forêt de façon illégale, et n'osaient pas les dénoncer puisqu'ils percevaient d'eux de l'argent en retour. Cette contrainte fait qu'il serait intéressant de multiplier les observateurs indépendants dans les communautés afin de diversifier les sources d'informations.

7.3.1.5. La méconnaissance des droits communautaires sur les forêts par la loi forestière.

Lorsqu'il y a une activité d'illégalité dans les forêts, la loi forestière fait de l'Etat la principale victime, puisqu'il est le seul habilité à porter plainte contre les contrevenants et aussi pour appliquer la loi. Etant donné que les activités d'exploitation illégale des forêts ont une incidence directe sur la RFA que perçoit la communauté, ce qui par ailleurs devrait amener la loi à considérer les communautés comme « **victimes** » et ainsi, leur donner la possibilité de porter plainte et d'obtenir réparation dès que l'infraction est constatée par un agent des Eaux et Forêts, officier de police judiciaire à compétence spéciale.

7.3.2. Opportunités

7.3.2.1. La proximité des communautés à la forêt.

Il n'y a pas de meilleurs gardiens et protecteurs de la forêt que ceux qui y vivent. Les communautés locales et autochtones font partie de l'environnement forestier dont elles dépendent pour leur subsistance. Le fait que les communautés patrouillent la forêt pour leurs besoins quotidiens leur permet d'être au courant de ce qui se passe dans la forêt au jour le jour. Ils peuvent être de bons partenaires à l'observation de la forêt.

7.3.2.2. Couverture inefficace du territoire par l'Administration forestière.

L'insuffisance de la ressource humaine dans l'administration forestière fait qu'elle se trouve dans l'impossibilité de couvrir le territoire national pour le contrôle. Cette défaillance constitue une ouverture pour les communautés. Si ces communautés sont bien encadrées, elles peuvent être de bons collaborateurs pour l'administration, dans le renseignement et la dénonciation des infractions (la photo ci-contre présente l'installation d'un comité de vigilance dans la communauté de Mambioko-Ngambé-Tikar par le représentant du Délégué Département du MINFOF-Ntui).



Ckamga-2012 : Installation d'un comité de vigilance communautaire par un Responsable de l'administration locale des forêts.

7.3.2.3. Multiplicité des organisations d'appui sur le terrain.

Depuis l'avènement de la foresterie communautaire, on a assisté à une forte volonté des ONG nationales et internationales à transférer les compétences techniques, organisationnelles, matérielles et financières aux communautés en matière de gestion forestière. Ces renforcements des capacités qui ont été faits dans le cadre des projets constituent un potentiel à valoriser dans l'OI.

7.3.2.4. Le contexte évolutif de la foresterie : APV-FLEGT et REDD+

La participation des communautés est un préalable dans tout le processus de l'APV-FLEGT et REDD+. Cette exigence ouvre une brèche aux communautés dans la mise en œuvre de ces différents processus où elles peuvent jouer un rôle fondamental. Le cas illustratif est celui de l'Indonésie, où le gouvernement a reconnu aux organisations de la société civile le rôle d'OI dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, et le cas du Cameroun où les communautés sont représentées au Comité National de Suivi de l'APV-FLEGT.

7.3.2.5. Ouverture de la loi pour une gestion participative

Au Cameroun, la décision n°135/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun stipule que les populations locales doivent être étroitement associées au processus et qu'elles devront se prononcer lors de la Commission de classement. Cette décision est l'expression de la volonté de l'administration de faire participer les

populations locales à la sauvegarde de l'environnement et des forêts, à travers une organisation appelée Comité Paysan Forêt (CPF). Son cahier de charge stipule que la communauté a le droit de surveiller la forêt. Cette brèche mandate les communautés dans l'OIE.

7.3.2.6. Disponibilité financière auprès des bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT

Depuis la signature de l'APV-FLEGT en 2010 au Cameroun comme dans d'autres pays impliqués, on note une abondance d'appels à projet lancés par des organisations internationales et bailleurs de fonds pour appuyer la mise en œuvre de l'APV-FLEGT et pour une meilleure participation de la société civile dans le processus. Ceci constitue une opportunité financière à valoriser.

Face aux contraintes et opportunités à la participation des communautés dans l'OI, il est intéressant d'évoquer ici quelques mesures incitatives pour pérenniser leur participation dans l'OI.

7.4. Facteurs incitatifs de l'observation indépendante des forêts par les communautés

La nécessité de pérenniser la participation des communautés dans l'OI est indispensable. Cette pérennisation peut se faire au travers d' :

- Une gratification financière pour les communautés dont la dénonciation aura abouti à des pénalités. A cet effet, qu'un pourcentage des ventes aux enchères des bois saisis leur soit versé en guise de prime d'encouragement. Au Cameroun, la réglementation en vigueur prévoit une prime pour les agents de l'administration forestière ayant contribué à la saisie des bois issus de l'illégalité. Il serait intéressant que cette mesure soit élargie aux communautés comme bénéficiaires,
- Une Reconnaissance officielle par l'administration en charge des forêts, de l'Observation Indépendante Externe faite par les communautés et les OSC, et l'élaboration d'une stratégie nationale d'OI. Cette disposition fera que l'activité de l'OIE par les communautés ne soit plus considérée comme une activité de nuisance, mais comme une activité qui vient améliorer la gestion des forêts. Vu sous cet angle, on assistera de moins à moins aux conflits entre les membres de la même communauté d'une part et entre la communauté et les agents de l'administration locale d'autre part,
- Une cellule d'observation indépendante qui devra être mise sur pied dans les collectivités locales ayant un intérêt pour la lutte contre l'illégalité dans le secteur forestier. Le fonctionnement de cette cellule dépendra du budget de l'administration communale locale. Il est question de voir dans le cadre de la décentralisation comment créer une plate de collaboration pour l'observation indépendante des forêts constituée des représentants du MINFOF, de la Mairie, des ONG locales et des communautés.

8. Conclusion et recommandations.

Le concept de l'observation indépendante formelle ou externe des forêts a pris de l'ampleur ces dernières années et est devenu dans sa forme première, un instrument incontestable d'assainissement du secteur forestier des mauvaises pratiques liées à la gestion des ressources forestières. Bien que dans sa mise en œuvre, un certain nombre de dysfonctionnements liés à la volonté politique de phagocyter l'observation fait que le caractère indépendant est en train de se dégrader. On note cependant que l'observation indépendante n'a porté des fruits que lorsque les différents acteurs impliqués à savoir : les bailleurs de fonds, l'administration forestière, les OSC et les communautés ont conjugué leurs efforts, même si la participation des communautés dans l'OI en amont des actions n'est pas toujours mise en exergue. De plus, le contexte politico-socio-économique des pays concernés par l'étude influence considérablement les types de mécanisme d'observation indépendante mis en place.

Pour une observation indépendante efficace qui implique les communautés, il serait intéressant de prendre en compte les recommandations suivantes :

- Renforcer les capacités des OSC et des communautés locales et autochtones en Observation indépendante de façon continue ;
- Mettre sur pied un observatoire indépendant des forêts constitué des organisations de la société civile et des organisations des communautés locales afin de faciliter les échanges d'informations et de définir des stratégies d'actions communes ;
- Elaborer et signer une charte d'éthique qui régulera l'OI au sein de la société civile afin d'éviter l'amateurisme dans le domaine;
- Développer une synergie entre l'OIF et l'OIE pour une meilleure couverture du territoire et un meilleur suivi des cas d'infraction identifiés sur le terrain ;
- Accorder des financements sur le long terme (au-delà de trois (03) ans) aux activités de l'OIE, pour garantir sa durabilité ;
- Accorder à l'OIF (l'administration) des ordres de missions qui couvrent la durée de leur mandat et non des ordres de missions pour chaque mission indépendante. Ceci faciliterait à l'OIF l'organisation de sa mission de façon indépendante ;
- Faire signer une convention de collaboration entre l'administration et les OSC pour une reconnaissance officielle des activités de l'OIE,

Références bibliographiques

Publications et rapports

1. Duncan Brack et Claudine Léger ; mai 2013, « Etudier les problèmes de crédibilité des APV : Examen des initiatives d'observation indépendante et enseignements à en tirer préliminaire du rapport »;
2. FERN - Février 2013 « Améliorer la gouvernance forestière : une comparaison des apv flegt et de leur impact » ;
3. Heritage Foundation 2013, « [Indice de liberté économique 2013](#) »;
4. SDI and GlobalWitness, October 2012, "Making the Forest Sector transparent, Annual Transparency Report 2011 Liberia";
5. CAGDF, GW, REM 2012, "Manuel pratique d'Observation Indépendante 2012 : Observation indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui aux APV FLEGT dans le bassin du Congo » ;
6. Silas Kpanan'AYoung Siakor, 2012, "Forest Governance and the Voluntary Partnership Agreement: Deepening forest sector reform in Liberia";
7. FODER, 2012, « L'observation indépendante des activités forestières par la société civile et les communautés » ;
8. REM 2010, « Manuel pratique d'Observation Indépendante des forêts » ;
9. global witness, Juin 2010, « Principes pour l'observation indépendante de la REDD (OI-REDD) »;
10. Center for International Forestry Research et le Overseas Development Institute, 2009 , « Bois légal Vérification et gouvernance dans le secteur forestier » ;
11. BAfD/OCDE 2008, « Perspectives économiques en Afrique »;
12. OFAC 2008, « Les forêts du bassin du congo : état des forêts 2008 »
13. Danielle Lema Nyom Pom / FAO 2007 « Intégrer les questions de genre dans le secteur forestier en Afrique-Cameroun » ;
14. AQUASTAT 2005, « L'irrigation en Afrique en chiffres – Enquête » ;
15. REM Rapport annuel mars 2005 - février 2006, « Evolution du contrôle et des sanctions de l'exploitation forestière illégale au Cameroun »;
16. *Fondation SAMU, Sept 2002, Pillage : La destruction silencieuse de la forêt pluviale du Liberia* ; GW, « Guide de l'Observation Indépendante des Forêts » ;
17. Global Forest watch, 2000, « Aperçu de la situation de l'exploitation forestière au Cameroun »;
18. NICOLAS BUYSE, « La gestion décentralisée des ressources forestières en Indonésie : la biodiversité localement négociée »;
19. OIBT Actualités des Forêts Tropicales 13/3 2005 ;
20. Global Witness, Sherpa, Greenpeace, amis de la terre, Alfred Brownell, : Document d'information sur l'entreprise forestière internationale DLH accusée de financer la guerre au Libéria ;
21. FDA, « Dix règlements centraux, règlement 108-07 sur la Chaîne de contrôle ; Partie Sept Section 72 sur l'Observation indépendante des forêts »,

Sites internet visités

- <http://www.fda.gov.lr/doc/FDATENCOREREGULATIONS.pdf>
- http://www.tropenbos.org/country_programmes/cameroon
- <http://virginiefaustin.en-escale.com/une-petite-presentation-de-l-indonesie-pl2480.html>
- <http://indonesie.e-monsite.com/pages/presentation-de-l-indonesie.html>
- <http://www.investiraucameroun.com/economie/2811-3737-le-cameroun-table-sur-une-croissance-du-pib-a-6-1-en-2013>

- <http://www.indexmundi.com/fr/liberia/continent.html>
- http://fr.wikipedia.org/wiki/Géographie_du_Liberia
- <https://www.universalis.fr/essai7jours/>
- <http://www.transparenceforestiere.info/liberia/2012/lessons-learnt/>
- <http://www.wri.org/tools/atlas/map.php?maptheme=cameroon>